N° 133

PARLEMENT WALLON

SESSION 2007-2008

COMPTE RENDU
ANALYTIQUE

Séance publique de Commission*

Commission de l'Aménagement du Territoire, des Transports, de l'Énergie et du Logement

Lundi 26 mai 2008

*Application de l'art. 17, §5, du Règlement du Parlement wallon

SOMMAIRE

5 OUVERTURE DE LA SÉANCE

5 SALON EUROPÉEN DE LA MOBILITÉ À PARIS DU 10 AU 12 JUIN 2008

5 DÉPLACEMENT DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION
(Orateurs: M. le Président, M. Senesael, M. Antoine, Ministre)

5 AGENDA DES TRAVAUX
(Orateurs: M. le Président, M. Antoine, Ministre, M. Lebrun)

6 EXAMEN DE L'ARRIÉRÉ
(Orateurs: M. le Président, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre, MM. Lebrun, Senesael)

8 PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À PERMETTRE L'AGRÉMENT PAR LA RÉGION D'AGENCES IMMOBILIÈRES SOCIALES COMMUNALES, DÉPOSÉE PAR M. JAMAR (DOC. 738 (2007-2008) — N°1)

8 DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

9 PRÉSENTATION DE LA PROPOSITION DE DÉCRET PAR L'AUTEUR
(Orateur: M. Jamar)

10 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs: M. Antoine, Ministre, MM. Stoffels, Lebrun, Jamar, M. le Président)

13 PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À INTRODUIRE DANS LE CODE DU LOGEMENT UN MÉCANISME D'INDEXATION DES MONTANTS DE BASE DESQUELS LE REVENU SERA QUALIFIÉ DE PRÉCAIRE, DE MODESTE OU DE MOYEN, DÉPOSÉE PAR MM. STOFFELS ET CONSORTS (DOC. 745 (2007-2008) — N° 1)

13 DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

13 PRÉSENTATION DE LA PROPOSITION DE DÉCRET PAR L'UN DE SES AUTEURS
(Orateurs: MM. Stoffels, Onkelinx)

14 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs: M. Borsus, M. Antoine, Ministre, M. le Président)

15 INTERPELLATIONS

15 de M. Kubla sur « le CWATUP et ses innombrables modifications », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Kubla, M. Antoine, Ministre)

18 de M. Borsus sur « le désarroi des consommateurs devant les erreurs dans leurs factures d'électricité »; question orale jointe de M. Stoffels sur « le service après vente dans le secteur de l'électricité », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: MM. Borsus, Stoffels, M. Antoine, Ministre)

21 de Mme Dethier-Neumann sur « l'indépendance effective qu'aura Netwal vis-à-vis d'Electrabel et les conséquences financières et sociales du projet Netwal », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: Mme Dethier-Neumann, M. Antoine, Ministre)

24 de M. Borsus sur « la démagogie du Ministre en matière de sanction des infractions urbanistiques », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs : M. Borsus, Mme Dethier-Neumann, M. Antoine, Ministre)

25 de M. Wesphael sur « le permis d'intérêt régional (PIR) et les objections fondamentales qu'il soulève » ; de M. Jamar sur « les permis accordés par le Parlement wallon », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs : MM. Wesphael, Jamar, M. Antoine, Ministre)

29 de M. Stoffels sur « les interactions entre développement territorial et redéploiement économique », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs : M. Stoffels, M. Antoine, Ministre)

31 de M. Stoffels sur « la mise en oeuvre d'un permis durable de lotir », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs : M. Stoffels, M. Antoine, Ministre)

33 de M. Wesphael sur « les conclusions de l'étude de la SRWT sur un transport structurant à Liège », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs : M. Wesphael, M. Antoine, Ministre)

35 de Mme Bidoul sur « les suites réservées par la Société wallonne du Logement à l'audit accablant du Foyer namurois », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs : Mme Bidoul, M. Antoine, Ministre)

37 de M. Stoffels sur « le défi des logements insalubres et des logements isolés : le second grand chantier « logement » pour la Wallonie ! », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs : M. Stoffels, M. Antoine, Ministre)

39 QUESTIONS ORALES

39 de M. Wesphael sur « le développement du réseau EGSM-UMTS et l'information des autorités locales », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs : M. Wesphael, M. Antoine, Ministre)

40 de M. Wesphael sur « la procédure en cours relative au permis d'urbanisme d'un immeuble à Awans », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs : M. Wesphael, M. Antoine, Ministre)

41 de M. Stoffels sur « la production de biocarburants », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial en son nom et au nom de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme
(Orateurs : M. Stoffels, M. Antoine, Ministre)

42 de M. Stoffels sur « les panneaux solaires déductibles fiscalement », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs : M. Stoffels, M. Antoine, Ministre)

43 de M. Stoffels sur « les compteurs intelligents », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs : M. Stoffels, M. Antoine, Ministre)

44 de M. Borsus sur « la régionalisation de la loi sur les implantations commerciales », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial

(Orateurs : M. Borsus, M. Antoine, Ministre)

45 de M. Borsus sur « les nouveaux retards constatés pour l'octroi des primes à l'énergie », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs : M. Borsus, M. Antoine, Ministre)

46 de M. Borsus sur « la composition des commissions de sélection », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs : M. Borsus, M. Antoine, Ministre)

46 de Mme Dethier-Neumann sur « le projet de golf résidentiel aux lacs de l'Eau d'Heure », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs : Mme Dethier-Neumann, M. Antoine, Ministre)

47 de M. Jamar sur « le cadastre du logement social », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs : M. Jamar, M. Antoine, Ministre)

50 de M. Stoffels sur « les guides énergétiques », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs : M. Stoffels, M. Antoine, Ministre)

51 de M. Stoffels sur « la facturation des droits d'émission de CO_2 », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs : M. Stoffels, M. Antoine, Ministre, M. le Président)

54 LISTE DES INTERVENANTS

55 ABRÉVIATIONS COURANTES

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DU LOGEMENT

Présidence de M. Hervé Jamar, Président.

La séance est ouverte à 14 heures 31 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte.

SALON EUROPÉEN DE LA MOBILITÉ À PARIS DU 10 AU 12 JUIN 2008

DÉPLACEMENT DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION

M. le Président. – En attendant l'arrivée de M. le Ministre, je vous propose d'examiner le quatrième point de notre ordre du jour. J'ai reçu une suggestion de la part de M. Senesael visant à envoyer une délégation de parlementaires au Salon européen de la Mobilité à Paris qui se tiendra entre le 10 et le 12 juin prochain. J'en ai fait état en Conférence des présidents et il n'y a aucune objection sur le principe.

M. Daniel Senesael (PS). – Le programme est très intéressant. Malheureusement, ce Salon se tient pendant une semaine «Parlement wallon». Les journées de mardi et mercredi semblent les plus intéressantes. Je pense qu'il serait judicieux d'y envoyer une personne par Groupe politique. Le mardi, devraient s'exprimer plusieurs représentants d'organisations professionnelles et de structures représentatives. Le mercredi, un débat portera sur le changement de comportement à insuffler au sein de la population et comment aborder celui-ci en termes de communication. Ces problématiques rencontrent les préoccupations de notre Commission.

M. le Président. – Je propose que M. Senesael prenne la présidence de cette délégation des partis démocratiques de notre Assemblée. Vous pourrriez prendre le TGV mardi matin et revenir le lendemain. M. Debeck a envoyé aux différents Groupes un courrier leur demandant quels parlementaires seraient intéressés par le voyage. Quant au petit budget nécessaire pour ce déplacement, il sera examiné jeudi prochain en Conférence des présidents.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je pense que nous pourrions par ailleurs solliciter l'UTP afin d'organiser un contact avec votre future délégation. Quant à moi, je comptais m'y rendre le mardi après-midi, jour où sera remis, à différents chauffeurs wallons, une récompense appelée le «Bus d'or».

M. le Président. – Je propose que le service de M. Le Ministre et celui de notre Commission se mettent en contact pour régler les détails.

M. Daniel Senesael (PS). – Je remercie M. le Président d'avoir relayé ma demande en Conférence des présidents.

AGENDA DES TRAVAUX

M. le Président. – Nous approchons de la fin de l'année parlementaire. Il reste environ trois semaines et demie avant les vacances, cela représente donc quatre lundis de travail, plus la possibilité de nous rencontrer également les jeudis après-midi.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – En ce qui concerne nos futurs travaux, j'ai eu l'occasion de discuter avec M. Borsus et celui-ci est d'accord avec moi: permettez-moi d'insister pour que les questions orales et les interpellations parviennent à mon administration 24 heures plus tôt qu'actuellement. En effet, en recevant les questions le jeudi, mes collaborateurs n'ont qu'un jour ouvrable pour y répondre et sont souvent obligés de venir travailler le week-end. Si les questions pouvaient arriver le mercredi, mon Administration aurait un jour de plus pour répondre. La qualité des réponses y gagnerait.

M. le Président. – Je n'y vois aucune objection. La demande peut toutefois être soumise à la Conférence des présidents.

M. Michel Lebrun (cdH). – Cette situation résulte du fait que le réglement actuel ne tient pas compte qu'autrefois, le lundi n'était pas un jour consacré aux Commissions. Vu l'abondance de questions posées à M. le Ministre, il serait effectivement préférable de revoir la réglementation.

M. le Président. – Ce changement serait donc valable pour toutes les Commissions se tenant le lundi.

M. Michel Lebrun (cdH). – On pourrait aussi imaginer que les questions doivent être déposées 48 à 72 heures avant la Commission.

M. le Président. – J'ajoute qu'en œ qui me concerne, il n'y aurait aucun inconvénient à ce que notre Commission se tienne le mardi, mais il semble que cette journée soit déjà très chargée.

Je relaierai favorablement cette demande en Conférence des présidents.

EXAMEN DE L'ARRIÉRÉ

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre Commission. Commençons par la proposition de décret visant à modifier l'article 150bis du CWATUP en introduisant un délai de rigueur pour le certificat d'urbanisme n° 1, déposée par M. Stoffels (Doc. 263 (2005-2006) — N° 1).

M. Edmund Stoffels (PS). – Il a été convenu que cette proposition de décret était inscrite à l'ordre du jour de la Commission du 23 juin prochain.

M. le Président. – Effectivement.

La proposition de décret modifiant le décret du 1er avril 2004 relatif au transport et aux plans de déplacements scolaires, déposée par MM. Fontaine et Consorts (Doc. 283 (2005-2006) — N° 1) est en suspens, à la demande de M. Fontaine.

La proposition de décret relatif à la création d'un chèque-logement en Région wallonne, déposée par M. Fontaine (Doc. 315 (2005-2006) — N° 1).

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Nous avons déjà débattu à deux reprises de œ sujet avec M. Fontaine. Je lui ai même montré les chiffres et fait comprendre les coûts qu'engendrerait une telle mesure. Par ailleurs, depuis le dépôt de cette proposition, des réponses ont été apportées via d'autres mesures.

M. le Président. – M. Fontaine étant absent, je propose de mettre cette proposition en suspens.

La proposition de décret visant à la sécurisation des habitations par l'installation de détecteurs de monoxyde de carbone, déposée par Mme Bidoul et Consorts (Doc. 362 (2005-2006) — N°s 1 à 5) est inscrite à l'ordre du jour du 9 juin prochain et est par ailleurs jointe à une autre proposition de M. Stoffels.

La proposition de décret modifiant les articles 35 et 452 du Code de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, déposée par MM. Furlan et Consorts (Doc. 459 (2006-2007) — N° 1).

M. Edmund Stoffels (PS). – Elle peut être reportée à la session prochaine.

M. le Président. – La proposition de décret visant à lutter contre les pollutions lumineuses et à favoriser les économies d'énergie, déposée par M. Stoffels et Consorts (Doc. 551 (2006-2007) — N° 1).

M. Edmund Stoffels (PS). – Elle peut également être reportée à la prochaine session.

M. le Président. – La proposition de décret visant à promouvoir l'égalité des chance en matière de mobilité,

déposée par MM. Happart et Consorts (Doc. 591 (2006-2007) — N° 1) sera également reportée à la prochaine session.

La proposition de décret relatif à la règle du comblement modifiant l'article 112 du CWATUP, déposée par MM. Borsus et Consorts (Doc. 597 (2006-2007) — N° 1).

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je propose d'ajouter cette proposition au projet de décret «RESA — Terre» qui traitera notamment de la question du comblement.

M. le Président. – La proposition de décret visant à restructurer en profondeur la politique du logement, déposée par M. Crucke et Consorts (Doc. 602 (2006-2007) — N° 1) est reportée à la session prochaine.

Il en est de même pour la proposition de décret visant à octroyer une aide de déménagement ou de loyer aux ménages en état de précarité dont un membre trouve un emploi éloigné de leur domicile, déposée par Mme Cassart-Mailleux et Consorts (Doc. 603 (2006-2007) — N° 1).

La proposition de décret renforçant le dispositif d'intervention d'urgence en cas d'insalubrité de logement, déposée par M. Stoffels (Doc. 618 (2006-2007) — N° 1)

M. Edmund Stoffels (PS). – Elle peut également être reportée à la session prochaine.

M. le Président. – La proposition de décret modifiant le CWATUPe et relatif au plan général d'aménagement communal, déposée par MM. Onkelinx et Consorts (Doc. 627 (2006-2007) — N° 1) et la proposition de décret visant à réduire le délai de suspension de permis d'urbanisme par le fonctionnaire-délégué, modifiant l'article 108 du CWATUPe, déposée par MM. Borsus et Consorts (Doc. 668 (2007-2008) — N° 1) sont également reportées à la session prochaine.

La proposition de décret modifiant l'article 337 du CWATUPe, déposée par Mme Bertouille et Consorts (Doc 692 (2007-2008) — N° 1) est mise en suspens. Nous réinterrogerons Mme Bertouille à ce sujet lorsqu'elle sera parmi nous.

La proposition de décret visant à garantir la coordination en langue française et allemande du Code de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, déposée par MM. Stoffels et Consorts (Doc. 721 (2007-2008) — N° 1) et la proposition de décret visant à garantir la coordination en langue française et allemande du Code du Logement, déposée par MM. Stoffels et Consorts (Doc. 722 (2007-2008) — N° 1).

M. Edmund Stoffels (PS). – Je pense qu'il s'agit de deux propositions de décret qui pourraient être très rapidement adoptées. Je pense qu'elles pourraient l'être lors de cette session.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je n'y vois aucune difficulté. Nous pourrions les traiter le 23 juin prochain.

M. le Président. – La proposition de décret modifiant le décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, en vue d'instaurer un service minimum et la continuité du service, déposée par MM. Borsus et Consorts (Doc. 723 (2007-2008) — N° 1) est également mise en suspens. Nous interrogerons M. Borsus à ce sujet lorsqu'il sera parmi nous.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – J'ajoute que le débat dépend entièrement du pouvoir fédéral. Nous ne sommes pas compétents pour imposer des mesures à ce sujet.

M. le Président. – La proposition de décret visant de permettre l'agrément par la Région d'agences immobilières sociales communales, déposée par M. Jamar (Doc. 738 (2007-2008) N° 1) et la proposition de décret visant à introduire dans le Code du logement un mécanisme d'indexation des montants sur base desquels le revenu sera qualifié de précaire, de modeste ou de moyen, déposée par MM. Stoffels et Consorts (Doc. 745 (2007-2008) — N° 1) seront examinées aujourd'hui même en Commission.

La proposition de décret visant à évacuer le risque lié à la présence concentrée de monoxyde de carbone, déposée par MM. Stoffels et Consorts (Doc. 766 (2007-2008) N° 1) est jointe à celle de Mme Bidoul évoquée tout à l'heure.

En ce qui concerne les propositions de résolution, je pense qu'il est plus raisonnable de ne pas toutes les passer en revue. Je demanderai seulement à l'Assemblée s'il y a des demandes particulières concernant certains textes.

M. Edmund Stoffels (PS). – En ce qui concerne la proposition de résolution visant à faciliter l'accès au logement en zones à forte pression foncière et en noyau d'habitat, déposée par MM. Stoffels (Doc. 382 (2005-2006) — N° 1), il a été convenu de l'examiner vers septembre ou octobre.

J'ajoute que dans le cadre de notre discussion sur le pic du pétrole, la proposition de résolution invitant le Gouvernement wallon à développer un programme d'actions concrètes visant à diminuer la dépendance en matière d'approvisionnement en énergie, déposée par MM. Stoffels et Consorts (Doc. 411 (2005-2006) — N° 1) aurait toute sa place.

M. Michel Lebrun (cdH). – Nos auditions se termineront le 30 juin. Nous devrions être en mesure de proposer un rapport et une résolution dans le courant du mois de juin ou en tout cas avant la fin de l'année parlementaire.

M. le Président. – Parmi toutes ces propositions de résolution, j'en retiendrai deux qui, selon moi, doivent être envisagées sous cette session. La première est la proposition de résolution invitant le Gouvernement wallon à développer un programme d'actions concrètes visant à diminuer la dépendance en matière d'approvisionnement en énergie déposée par MM. Stoffels et Consorts (Doc. 411 2005-2006) — N° 1) que vient d'évoquer M. Stoffels et la seconde est la proposition de résolution visant à identifier les besoins financiers à court, moyen et long terme du secteur du logement social (Doc. 725 (2007-2008) — N° 1), déposée par moi-même.

M. Daniel Senesael (PS). – M. le Ministre pourrait-il nous donner la liste des projets de décret qu'il compte nous soumettre avant la fin de cette session?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Il y aura tout d'abord le projet de décret DAR. Viendront ensuite les décrets du gaz et de l'électricité, ces deux derniers étant relativement longs.

J'ajoute que pour la rentrée, après que le Gouvernement les aura approuvés en première lecture, nous devrions examiner le décret relatif aux permis de lotir, le décret «RESA-Terre» et le décret du Code du Logement.

M. le Président. – Je rappelle que la dernière semaine qui précède le 21 juillet a finalement été coupée en deux. Une partie de celle-ci sera consacrée aux travaux du Parlement wallon. Nous examinerons donc le projet de décret DAR le 23 juin. L'ajustement budgétaire, ainsi que les décrets gaz et électricité, seront examinés le 7 juillet et, si nécessaire, nos travaux se poursuivront le 14 juillet.

M. le Président. – Pour en terminer avec l'arriéré, je pense que nous pouvons laisser de côté les déclarations et rapports afin de nous concentrer sur l'essentiel.

- M. Daniel Senesael, Vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel à 14 heures 58 minutes.

PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À PERMETTRE L'AGRÉMENT PAR LA RÉGION D'AGENCES IMMOBILIÈRES SOCIALES COMMUNALES, DÉPOSÉE PAR M. JAMAR (DOC. 738 (2007-2008) — N°1)

DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

M. le Président. – M. Stoffels est désigné en qualité de Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

PRÉSENTATION DE LA PROPOSITION DE DÉCRET PAR L'AUTEUR

M. Hervé Jamar (MR). – La proposition de résolution vise à combler une difficulté rencontrée par beaucoup de communes, quelle que soit la tendance politique de celles-ci. Les agences immobilières sociales telles que définies dans le Code couvrent deux tiers de la population wallonne mais seulement un tiers des communes.

Je souhaiterais apporter à cette proposition de décret une certaine souplesse. C'est la raison de la brièveté des articles de cette proposition où, finalement, il est dit que l'on peut faire confiance au Ministre pour prendre les arrêtés nécessaires.

Le but est de supprimer la barre des 50.000 habitants.

À Seraing, commune de 75.000 habitants, cela peut aller très vite dès lors qu'une décision du Conseil communal suffit.

Dans les communes rurales, par contre, cela peut relever du défi politique et organisationnel. Cela explique que deux tiers des communes wallonnes n'ont pas d'AIS. Cela démontre que quelque chose ne fonctionne pas dans la mise en oeuvre de cet outil.

Rappelons que l'AIS tend à mettre en contact le candidat-propriétaire et le candidat-locataire en difficulté. L'AIS garantit le paiement des loyers, sans oublier certains avantages fiscaux. En outre, elle fonctionne de manière assez souple.

Je ne demande pas aujourd'hui que la Région décaisse de l'argent au profit des communes. Ici, le but est de permettre aux communes de créer une AIS communale dès lors que la tentative de créer une AIS globale ne fonctionnerait pas.

Dans ma commune, nous avons été contraints de créer une asbl qui fonctionne comme une AIS, mais sans toutefois bénéficier des avantages comme la réduction des droits d'enregistrement ou encore des incitants fiscaux pour rendre les biens salubres. Tout cela crée une discrimination vis-à-vis de ces communes.

Le Ministre-Président, à qui j'ai eu l'occasion d'exposer la proposition de décret, trouve l'idée intéressante, de même que le Président de l'UVCW.

Dans ma ville, nous avons créé 34 logements sociaux. Le cas typique, c'est celui d'une personne âgée qui doit aller vivre dans une maison de repos et dont le fils, habitant par exemple Bruxelles, n'a pas envie de s'occuper de ce logement vide. C'est l'intérêt de mettre en contact ce fils avec les candidats-locataires.

Plus généralement, rappelons qu'il existe 2.100 à 2.200 logements créés par les AIS. C'est beaucoup et fort peu à la fois, vu le nombre de logements vides en Région wallonne.

Je demande, à ce stade, à la Région, que l'on autorise les communes à être agréées comme AIS, ce qui leur permettrait d'obtenir des réductions fiscales et également des réductions au niveau des droits d'enregistrement.

Je ne demande pas, à ce stade, des conseillers en logement ou des aides complémentaires, même si celles-ci seraient les bienvenues.

Aujourd'hui, il est possible de poser un geste fort, sans que la Région ne doive allouer d'argent complémentaire.

Ma proposition de décret prévoit, en son article 1er, que «la Région agrée des Agences immobilières sociales communales qui remplissent les modalités déterminées par le Gouvernement». L'article 2 prévoit, quant à lui, que «dans la limite des crédits budgétaires disponibles, la Région peut subventionner les Agences immobilières communales qu'elle agrée selon les modalités déterminées par le Gouvernement».

Je sais qu'il est parfois tentant pour la Majorité de rejeter une proposition pour la seule raison qu'elle provient de l'Opposition. Si vous souhaitez la reprendre à votre compte dans le cadre de la réforme du logement, je n'y vois aucune objection. Des bourgmestres de tous bords politiques et de toutes régions m'ont fait part des difficultés qu'ils rencontrent, il est possible auourd'hui d'y apporter une solution.

L'autre avantage est de pouvoir assurer une mixité sociale et d'éviter le phénomène de ghetto.

Je souhaiterais pouvoir obtenir une date pour que l'UVCW puisse remettre un avis sur la question. Ce serait un éclairage pour les communes qui n'y pensent pas encore ou celles qui n'en ont pas les moyens, en raison de la barre des 50.000 habitants.

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je remercie M. Jamar d'avoir défendu sa proposition de décret.

Au 31 décembre 2006, il existait 21 AIS en Région wallonne, pour 2.366 logements. Cela démontre une augmentation de 323 unités, soit 15,8% par rapport à 2005. J'y vois une concrétisation des mesures que nous avons adoptées. De même, 187 communes sur les 262 adhèrent à une AIS. Je relève encore que le loyer d'un logement moyen est de 288 euros contre une moyenne de 203 euros pour le logement public.

Par ailleurs, les locataires de ces logements sont des ménages à revenus précaires ou modestes, bénéficiant de revenus de remplacement. En terme de répartition socio-professionnelle, remarquons que 17% seulement disposent d'un revenu du travail.

Je suis favorable à mobiliser le patrimoine privé pour le bien public.

Je rappelle que le premier arrêté que j'ai eu l'occasion de prendre en septembre 2004 a permis l'augmentation de la dotation des AIS. Je relève encore que cet arrêté prévoit une dérogation au nombre de 50.000 habitants.

En outre, la taxe sur les logements inoccupés a été retransférée aux communes, pas toujours avec succès, puisque certaines communes n'appliquent pas le dispositif.

Je rappelle également que l'on a revu, à la demande de M. Milcamps, la subvention des AIS qui est passée de 85.000 euros à 95.200 euros, auxquels s'ajoute une subvention majorée de 1,25 euro par habitant, de 9.866 euros si dix communes se rassemblent ainsi que d'une prime de 100 euros par logement trouvé.

Réunis à Nivelles, l'ensemble des administrateurs ont montré leur satisfaction pour la réforme.

À cela s'ajoutent encore les chèques-travaux et les chèques-loyer, pour les zones à forte pression foncière, ainsi que deux dispositifs, notamment la suppression du précompte immobilier.

Relevons encore que les SLSP peuvent jouer le rôle d'AIS.

M. Jamar estime que les petites communes se trouvent lésées. Poutant, des AIS regroupent une quantité de petites communes. Ainsi, en Brabant wallon, une AIS existe pour 370.000 habitants et il a été refusé d'en créer une seconde. En outre, des communes s'associent déjà dans d'autres structures, sans qu'elles ne s'en trouvent lésées.

En réponse à la prétendue nécessité d'une «osmose politique», rien n'empêche qu'Hannut s'entende avec Jodoigne et s'entoure des communes voisines. En effet, il n'y a pas d'obligation liée à la circonscription provinciale.

M. Jamar demande l'agrément pour les communes. N'oublions pas que l'AIS doit notamment délivrer des attestations pour le précompte immobilier et relevons également la modification de l'article 145/30 CIR/92. Il faut donc des assurances au niveau de la fiscalité fédérale.

On peut avoir une démarche locale pour quelques unités de logement, mais la richesse d'une AIS, et son intérêt, est d'avoir un territoire suffisamment large.

La règle des 50.000 habitants date de l'opération-pilote de 1990. L'évaluation de l'époque était qu'il fallait une zone suffisamment large pour mutualiser le risque.

Sur le plan formel, si le texte, tel qu'il est proposé aujourd'hui, était envoyé au Conseil d'État, il ne fait aucun doute que cela poserait problème tant le pouvoir accordé au Gouvernement est considérable. Or, il est de juridsprudence constante qu'une telle habilitation est trop large et que le Parlement doit la baliser.

Aujourd'hui, notre priorité est la construction et l'aménagement de logements, le PEI, la lutte contre l'insalubrité et, pour le secteur privé, la réforme des chèques-prêt et des chèques-loyer.

Le Gouvernement reste donc ouvert à la proposition, même si des remarques devaient être relevées.

Par ailleurs, on ne pourra pas financer une AIS par commune. Il faut donc trouver un seuil critique.

Je relève encore que la famille libérale a souhaité diminuer les structures intercommunales. Je ne voudrais pas qu'on nous reproche de créer de nouvelles structures.

J'ai le sentiment que si nous pouvions financer plus de conseillers en logement, on pourrait ramener un nombre important de logements aux AIS et aux SLSP.

M. Edmund Stoffels (PS). – Je remercie l'auteur de la proposition et M. le Ministre pour leurs interventions. Cela témoigne de la sensibilité de œ sujet. Nous partageons les inquiétudes à certains égards, ainsi que les mesures prises par le Gouvernement pour y remédier.

Si on peut se rejoindre sur la sensibilité, il existe des divergences sur la méthodologie.

Le territoire wallon, pour les AIS, est comme un emmental où il faut combler les trous. Votre proposition garantirait-elle cet objectif, dès lors que les communes devront néanmoins solliciter l'agrément ?

Je relève encore que l'article 131 du Code du logement prévoit, comme sixième mission, la prise en location et la gestion de bâtiment par les SLSP. Toutes les SLSP n'ont pas — encore — rempli cette mission. Existe-t-il des explications qui justifient que certaines y ont adhéré et d'autres non ? Si toutes les SLSP rejoignent cet objectif, le territoire wallon sera couvert dans son intégralité.

Nous avons également intérêt à favoriser la coordination de nos instruments que sont les SLSP et les AIS. Il faut encourager les SLSP d'accepter œ rôle d'AIS dès lors que cela concerne globalement le même public et que cela permettrait de raccourcir les délais d'attente.

Pour œ qui concerne l'autonomie locale, les communes sont associées dans les SLSP. Ces dernières ont, par rapport aux communes, l'avantage d'avoir une taille critique suffisante.

Pour œ qui concerne les missions d'AIS, aucune aide n'est perçue. Cela peut être un frein et expliquer la non-exécution de cette mission prévue à l'article 131 du Code.

Enfin, l'article 179 permet au Fonds du logement de proposer l'agrément d'organisme à finalité sociale. Monsieur le Ministre, avez-vous reçu de telles demandes ?

M. Michel Lebrun (cdH). – Je rejoins les propos de M. Stoffels.

La proposition de M. Jamar ne manque pas d'intérêt. En effet, à le suivre, certaines communes seraient favorisées et d'autres non, dès lors que ces dernières ne pourraient bénéficier de différents avantages, notamment fiscaux.

En termes de droits, toutes les communes ont la possibilité de créer une AIS en s'associant à d'autres communes. La barre des 50.000 habitants permet de créer une AIS de taille suffisamment critique. En effet, si la structure n'est pas suffisante, des risques de dérive peuvent exister. Personnellement, je lierais l'agrément au financement, œ qui permettrait de garantir le sérieux de l'institution.

À l'instar de M. Stoffels, je pense que s'il existe un besoin urgent et que des communes n'ont pas réussi à s'associer, il leur est toujours possible de s'adresser au Fonds du logement et au Ministre pour déroger au territoire contigu et au nombre d'habitants.

Toutes les communes sont donc sur un pied d'égalité puisqu'il existe des possibilités structurelles et dérogatoires.

À la suite de M. Stoffels, je souhaiterais savoir si vous avez reçu des demandes du Fonds pour déroger à ces règles.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je tiens tout d'abord à saluer la qualité du débat. À l'instar de MM. Stoffels et Lebrun, je pense qu'il n'y a pas de discrimination entre les communes dès lors que chacune peut solliciter une autre pour créer une AIS.

M. Hervé Jamar (MR). – Tout le monde a donc le droit de se marier, encore faut-il trouver la femme.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Rien n'empêche à une commune de s'adresser au Fonds du logement. Je vous confirme, par ailleurs, ne pas avoir reçu de demande de sa part.

Sur la question des moyens financiers pour les SLSP, je pense qu'elles avaient jusqu'ici d'autres chats à fouetter, tels que l'ancrage communal, les audits, la traduction du PEI, l'application des réformes, etc. Elles ont donc eu d'autres urgences. Maintenant que le secteur est stabilisé, nous pouvons sensibiliser les sociétés de logement et les communes sur la question.

Par ailleurs, je ne pense pas que votre commune ait écrit au Fonds du logement pour dire qu'elle cherchait des partenaires.

Amener des logements prévus à la disposition du logement public, c'est notre but. Encore faut-il donner des garanties.

Nous utilisons des avantages fiscaux qui nécessiteraient qu'on puisse procéder à des vérifications. La porte n'est pas fermée, mais je ne voudrais pas en arriver à un émiettement complet du secteur. Je pense également qu'avant de mettre en application ce genre de décret, il ne serait pas inutile de faire un inventaire de ce qui existe déjà.

M. Hervé Jamar (MR). – Tout ce que je vois, c'est qu'il y a 98 logements pour le Brabant wallon en AIS alors que dans ma commune, j'en ai 34. Il y a par ailleurs, comme l'a dit M. Lebrun, une discrimination envers les propriétaires. Je pense que lorsque plus de la moitié des communes n'adhèrent pas à une décision décrétale, c'est qu'il y a un problème.

Je ne crois pas qu'un grand inventaire soit nécessaire pour repérer les difficultés. Elles sont évidentes. Le logement est un problème de proximité. Plus on dilue, moins on fait confiance aux élus locaux.

Lorsqu'une commune reçoit la note de M. le Ministre dans laquelle il est demandé de créer une cellule logement, elle s'interroge : pourquoi ne pas avoir utilisé les spécialistes déjà en place ? Je ne comprends pas vos réticences. Les communes sont tout de même munies d'un Collège, d'un CPAS et d'assistants sociaux compétents.

La moitié des communes ne sont pas couvertes et cela me laisse perplexe. Le logement social est un défi à tous les niveaux. Je ne demande pas de moyens supplémentaires, juste un agrément. J'indiquerai par ailleurs que la Région flamande et la Région bruxelloise ont des règlements bien différents du nôtre.

Je suis surpris par cette frilosité envers les élus locaux alors qu'il n'y a aucun risque. Je vous assure qu'en quittant la sphère communale, d'énormes opportunités nous passent sous le nez.

Enfin, j'aimerais que nous procédions à une audition de l'Union des Villes et Communes qui doit avoir beaucoup de choses à dire sur le sujet. Elle pourrait apporter un éclairage nouveau.

M. le Président. – La proposition d'auditions était déjà inscrite à l'ordre du jour. M. le Ministre avait aussi demandé que M. Laurent, Directeur du Fonds du Logements des Familles nombreuses, soit également entendu prochainement.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Dernièrement, il m'a été reproché d'avoir déclaré que le Brabant wallon n'était pas la meilleure province en termes d'AIS. Je tiens à nuancer mon propos en reconnaissant que le marché immobilier de cette province est effectivement plutôt particulier.

Vous avez cité le cas de la Région bruxelloise, mais il s'agit d'une réalité différente puisque près de 50% des Bruxellois sont locataires. La différence sociologique est donc importante.

En ce qui concerne l'ancrage communal, nous avons organisé un peu partout des séances d'information. Je rappelle qu'il revient aux sociétés locales la mission d'établir les demandes au profit des communes.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de procéder à des auditions durant nos travaux. Je propose plutôt de demander une contribution écrite à l'Union des Villes et Communes ainsi qu'au Fonds du Logement des Familles nombreuses. Ces contributions écrites pourraient déjà nous aider à travailler et, si le besoin se fait alors ressentir, nous pourrions alors envisager des auditions.

M. Jamar tend à dire qu'il y a un problème en ce qui concerne les dérogations. Si l'on me dit qu'il est essentiel d'assouplir les conditions de ces dérogations, je suis tout à fait prêt à en parler.

M. Edmund Stoffels (PS). – Je pense qu'il serait également utile de demander l'avis de la SWL. Celle-ci pourra peut-être nous dire quel genre de coup de pouce est nécessaire pour inciter les SLSP à jouer leur rôle d'AIS.

M. Hervé Jamar (MR). – J'aurais préféré que l'on procède à des auditions au lieu de suciter une contribution écrite. L'Union des Villes et Communes pourrait alors nous donner son sentiment relativement aux nombreuses communes confrontées à ce problème. On a déjà fait des auditions pour moins que cela.

M. le Président. – Je propose alors que nous organisions les auditions de l'Union des Villes et Communes, du Fonds du Logement des Familles nombreuses et de la SWL. Je pense que nous pourrons facilement consacrer une heure à ces auditions un jeudi après-midi à la fin du mois de juin.

- M. Michel Lebrun, Doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel à 16 heures 01 minutes.

PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À INTRODUIRE DANS LE CODE DU LOGEMENT UN MÉCANISME D'INDEXATION DES MONTANTS DE BASE DESQUELS LE REVENU SERA QUALIFIÉ DE PRÉCAIRE, DE MODESTE OU DE MOYEN, DÉPOSÉE PAR MM. STOFFELS ET CONSORTS (DOC. 745 (2007-2008) — N° 1)

DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

M. le Président. – M. Onkelinx est désigné en qualité de Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

PRÉSENTATION DE LA PROPOSITION DE DÉCRET PAR L'UN DE SES AUTEURS

M. Edmund Stoffels (PS). – Je tiens à remercier le Président de notre Commission pour avoir inscrit cette proposition de décret à l'ordre du jour. Une urgence commence à se faire sentir en ce qui concerne le logement et les loyers dans le secteur du logement public.

L'article premier du Code wallon du logement définit ce qu'il y a lieu d'entendre par «ménage en état de précarité», «ménage à revenus modestes», et «ménage à revenus moyens».

Les montants sur la base desquels on identifie si un ménage appartient à la catégorie des ménages en état de précarité, des ménages à revenus modestes ou à revenus moyens ont donc été intégrés dans le Code. L'article 203 du Code wallon du logement dispose que le Gouvernement fixe les modalités d'indexation des montants visés à l'article premier à l'évolution du coût de la vie. Cependant, dans la réalité, ces montants n'ont jamais été indexés. Un projet d'arrêté exécutant cet article 203 a été adopté en première lecture le 16 novembre 2000, mais n'est jamais repassé en deuxième lecture.

Tout le monde admettra que la notion de précarité ou de revenu modeste ou moyen doit être une notion évolutive, liée à l'indexation des revenus et répondant ainsi mieux à l'évolution du coût de la vie. À l'inverse, si lesdites notions n'ont pas de caractère évolutif, on arrive à exclure de plus en plus de ménages des avantages auxquels ils devraient avoir accès vu leur revenu réel (à ne pas confondre avec le revenu nominal).

La réalité sociale retenue pour le calcul de ces chiffres est un peu différente de la réalité sociale d'aujourd'hui. La notion de précarité a évolué.

Il est toutefois vrai que la mise en oeuvre de ce décret aurait des impacts puisqu'un ensemble de personnes glisserait alors d'une catégorie vers une autre. Cela aura des répercussions dans l'octroi d'aides ou dans le calcul de loyers des logements publics. Interrogée à ce sujet, la SLSP a expliqué qu'une telle mesure lui permettrait d'avoir des locataires avec des revenus plus adaptés aux réalités. Cela aurait également des résultats bénéfiques sur les loyers.

Par ailleurs, il est vrai que, jusqu'à présent, on parlait toujours d'un revenu de référence basé sur l'année complète. Je propose de conserver cette façon de faire au lieu de se référer aux revenus du dernier mois de l'année. De cette manière, pour toute demande introduite en 2008, le revenu précaire se situerait à environ 11.676 euros par an contre 10.000 euros pour les demandes introduites en 1999.

Je tiens à souligner que cette proposition de décret vise aussi à éviter la rétroactivité.

En présentant cette proposition de décret, il était également dans mon intention de demander au Gouvernement d'évaluer l'impact budgétaire de cette mesure. Votre Cabinet, Monsieur le Ministre, dispose en effet d'outils bien plus compétents que les nôtres pour évaluer cet impact. Il faut toutefois faire attention à ce que cette évaluation ne repousse pas cette proposition aux calendes grecques.

J'aimerais également que nous profitions de l'audition de la SWL dont nous avons convenu tout à l'heure pour demander à cette dernière quels pourraient être, selon elle, les impacts positifs ou négatifs sur les recettes des sociétés de logement.

Je demanderai également que l'un des co-auteurs de cette proposition, qui préside le Conseil supérieur du logement, soit entendu. Le CSL est en effet concerné par ce texte.

M. Alain Onkelinx (PS). – J'aimerais prendre la parole en tant que co-signataire de cette proposition. Je pense qu'il serait également intéressant de procéder à l'audition de la cellule logement de l'UVC. La situation est urgente. Beaucoup de gens sont exclus des logements sociaux sous prétexte qu'ils gagnent trop. Or, la situation sociale a bien changé depuis 1998.

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. Willy Borsus (MR). – Ce texte me paraît intéressant dans la mesure où un décret a été confié au Gouvernement afin que celui-ci travaille sur l'indexation. Or, ce décret n'est jamais arrivé. Le Parlement souhaite donc se ressaisir de cette matière.

Chaque année, des gens sont de plus en plus pénalisés. Les montants retenus par le mécanisme d'indexation ne sont pas adaptés au coût de la vie actuel. Ce texte concerne des milliers, voire des dizaines de milliers d'habitants. Nous sommes dans un contexte où le législateur doit agir rapidement. Je plaide pour une démarche aussi rapide que possible.

J'ajoute qu'il serait intéressant d'entendre les avis de différentes structures, d'où l'intérêt d'organiser des auditions.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je suis très intéressé par cette démarche. Je remercie les Parlementaires de s'être penchés sur cette problématique. La question de l'indexation n'a pas été plus traité par mes prédécesseurs que par moi-même. Cependant, sous ce Gouvernement, différentes mesures de réévaluation ont été prises telles que l'acquisition et la cession des biens immobiliers ou, en matière de montants à la construction, l'augmentation de la valeur vénale unitaire qui a été portée de 85.000 à 110.000 euros. Bref, de vrais efforts ont été réalisés.

Pour le reste, ce que vous proposez est intéressant, mais nous devons bien sûr évaluer tous les impacts de cette mesure au vu de ce qui se fait notamment dans les autres Commissions. Je m'engage à faire une évaluation la plus précise possible de ce qu'un tel projet pourrait coûter.

J'indique toutefois que j'éprouve quelques difficultés quant à la demande de lisser le revenu sur deux ou trois ans. En effet, ce n'est pas une chose simple puisque les revenus d'une personne peuvent très rapidement changer. Même si la législation a déjà été assouplie en ce domaine, je resterai très prudent sur cette partie de la proposition de décret.

Je vais par ailleurs consulter les différents intervenants pour voir ce que représenterait le coût de l'indexation à niveau. Je pense qu'il faudra plusieurs semaines pour réaliser ce calcul et je doute avoir le temps de vous les présenter d'ici la fin du mois de juillet. Je vous suggère de vous amener l'ensemble des chiffres au début du mois de septembre.

M. Edmund Stoffels (PS). – Je peux parfaitement adhérer à la proposition de M. le Ministre. Le décret prévoyait de toute façon une entrée en vigueur pour le 1er janvier.

Je réitère ma demande quant aux auditions de la SWL, de la cellule logement de l'UVC et du Conseil supérieur du Logement.

M. le Président. – Nous prenons acte de cette demande d'auditions.

INTERPELLATIONS

INTERPELLATION DE M. KUBLA À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LE CWATUP ET SES INNOMBRABLES MODIFICATIONS»

M. Serge Kubla (MR). – Je me suis longuement interrogé : vais-je intervenir ici en tant que Parlementaire ou en tant que mandataire local ? Je crois que pour être un bon parlementaire, l'expérience sur le terrain est primordiale. Si les questions de permis d'urbanisme étaient traitées par des parlementaires ne connaissant rien aux mandats locaux, ceux-ci ne verraient pas les véritables problèmes liés à cette thématique.

La bonne formule était-elle l'interpellation ? Je pense qu'il serait sans doute bon de procéder à une véritable évaluation, comme cela avait été demandé par le Conseil économique et social. Monsieur le Ministre, vous prêteriez-vous à ce travail ?

Je sais que l'ordre du jour de notre Commission est lourd et qu'une interpellation ne peut régler toutes les questions. Le problème existe pourtant bel et bien.

En effet, souvent, devant la mise en oeuvre d'un dossier, les communes sont incapables de répondre. Elles s'adressent alors à leur fonctionnaire délégué, qui n'a pas davantage de réponse. La commune prend alors contact avec la DGATLP afin d'avoir une réponse claire, mais là non plus il n'y a pas nécessairement de réponse unique.

Dois-je rappeller que la Directrice de votre administration a émis des observations qui me laissent perplexe, lorsqu'elle évoquait l'extrême complication de la réglementation, que les règles changent à un rythme tel qu'il est difficile, même pour les agents, d'en suivre l'évolution. Elle évoquait encore l'ébranlement de la crédibilité et le fait que l'*homo politicus* croit qu'il existe lorsqu'il légifère et détruit ce qui a été écrit par son prédécesseur. C'est le cas en l'espèce : il y a eu six décrets entre 1995 et 1999, cinq décrets pour la période 1999-2004 et douze décrets pour la période 2004-2009. On constate ainsi une multiplication des textes.

Monsieur le Ministre, on ne s'en sort plus. Malgré les circulaires et les conférences, interrogez les fonctionnaires, les entrepreneurs et les architectes : tous vous diront qu'ils se trouvent dans une situation d'incompréhension.

Je ne vous ai pas interpellé en quatre ans sur le CWATUP. Aujourd'hui, je le fais pour attirer votre attention sur ce problème.

Il y a également eu des effets d'annonce, par exemple la réforme des petits permis annoncée neuf mois à l'avance; la politique du bulldozer, dont on sait ce qu'il en est; et aujourd'hui l'amnistie.

Le brave type qui demande un permis préalable va suer. Par contre, l'autre qui s'en moque éperdument et construit sa véranda, son vélux ou sa piscine, pourra obtenir une régularisation. Les gens respectueux de la règle sont soumis à des formalités, des longueurs et des coûts. Tout cela met mal à l'aise les fonctionnaires.

Y a-t-il encore autant de réclamations que dans le passé? Chez le Médiateur, le nombre de dossiers est toujours de 125-130 par an. Par ailleurs, certaines promesses n'ont pas été tenues, par exemple les 18.500 hectares que vous aviez promis alors qu'il n'existe actuellement que 360 hectares libérés.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Le nombre est de 540 hectares. Je relève par ailleurs qu'on ne peut mettre ces zones en oeuvre que si la commune le souhaite. La mise en oeuvre des ZAC est dès lors communale.

M. Serge Kubla (MR). – Nous avions, dans ma commune, un terrain adéquat. Nous avons dû nous y reprendre à trois reprises.

Concernant la gestion des recours, si le nombre a diminué, passant de 1.400 à 900, le nombre de rappel auprès de vos services a, quant à lui, augmenté et le retard dans le traitement des dossiers, c'est à dire une réponse au-delà des 75 jours, est passé de 19 à 70%.

Je souhaiterais encore revenir sur un problème rencontré au sein des CCAT, devenues CCATM. Aujourd'hui, c'est devenu un deuxième conseil communal. Le suppléant peut venir et s'exprimer, même si le membre effectif est présent. Je pense que, sur ce point, vous ne devriez pas le permettre. Cela me choque sur le principe. Vous devriez interdire qu'un suppléant soit présent lorsque le membre effectif l'est également, sauf à n'y être qu'en tant que simple visiteur.

Relevons encore vos recommandés qui allaient permettre une plus grande simplification administrative. Force est de constater que cela ne s'arrange pas.

Il existe un malaise certain. Je pense que vous aviez sincèrement la volonté de simplifier, mais force est de constater qu'on ne va pas dans cette direction.

Monsieur le Ministre, peut-on faire cette évaluation?

On ne peut pas dire qu'il y ait eu une réelle simplification. Nous sommes devant des mécanismes ambigus et complexes. Je vous demande d'accepter une évaluation et de prendre d'ores et déjà des mesures concrètes.

Je vous demande de revenir au bon sens, à la rigueur et à l'évaluation.

- M. Hervé Jamar, Président, reprend place au fauteuil présidentiel à 16 heures 49 minutes.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je remercie M. Jamar pour sa question. Celle-ci balaie tout le Code et mélange la règle, l'application de la règle et la manière dont certains se comportent pour enrayer des projets. C'est imputable à l'évolution de la société.

Je relève que, la dernière fois que vous avez visité notre Commission, vous aviez critiqué un texte que vous trouviez abscons. Seulement, vous aviez confondu le texte soumis à l'examen et le texte existant jusqu'ici … C'est donc bien la preuve que nous avons hérité de certains problèmes.

Par ailleurs, force est de constater une évolution de différente nature. Ainsi, il ne faut pas sous-estimer la production de la Commission européenne. L'Union européenne est de plus en plus présente. Pensons à la directive PEB, au Plan-programme, au plan SEVESO ou encore la Convention d'Aarhus. Tout cela implique une transposition en droit national, ce qui n'est pas source de simplification.

Il y a aussi des éléments liés à la sociologie. Aujourd'hui, une personne sur trois vit seule et le prix du terrain n'a rien à voir par rapport à 1999.

Il y a également des pressions sur une autre forme d'urbanisme, notamment l'habitat bois et l'habitat groupé.

Aujourd'hui, le citoyen s'estime propriétaire de son terrain, mais aussi du paysage et de son histoire.

Les citoyens se plaignent pour les antennes GSM, la mise en oeuvre de ZAC, le logement public, les enseignes, la mobilité, etc.

Une évaluation est-elle réalisée ? Oui, et de manière permanente.

L'Union wallonne des architectes a constaté une nette amélioration. La FWA nous demande une nouvelle extension des permis. La confédération wallonne a salué la simplification par rapport à Bruxelles ou encore la Flandre. Les intercommunales ont également salué notre travail. Tout ceci vient nuancer vos propos.

Nous avons également financé près de 200 conseillers en aménagement du territoire, ce qui amène à une plus grande professionalisation.

Certes, il y aura toujours des critiques, principalement de ceux à qui on n'accorde pas un permis.

La commune se charge des déclarations urbanistiques et des petits permis. Nous allons encore étendre nos listes dès lors que je pense que dès que le terrain est mis en oeuvre, tout ce qui s'y rapporte doit dépendre de la commune. La commune se charge également des permis et des infractions. Je confirme l'intervention de la Région en ce qui concerne l'Europe, ou les matières dans lesquelles la Région a beaucoup investi : les ZAE, la gestion des SAR, les remembrements urbains, SEVESO ou encore Natura 2000.

Par ailleurs, la simplification a été saluée par tous. Je rappelle à cet égard que le décret sur les remembrements urbains a été adopté à l'unanimité.

En outre, nous avons libéré des terrains. Pendant 25 ans, il n'y a jamais été mis en oeuvre un hectare de zones d'extension d'habitat. Aujourd'hui, un grand nombre de dossiers est approuvé. Cela représente 540 hectares, ce qui est déjà pas mal.

Quant au nombre de recours, en 2002, il y avait 28.371 permis pour 1.300 recours. Aujourd'hui, nous sommes passés à 38.500 permis pour 907 recours. le Code prévoit qu'à défaut de réponse, on peut mettre le Ministre en demeure. Dans les 30 jours, je prends une décision. Il appartient dès lors de me mettre en demeure de répondre. L'approche est dès lors beaucoup plus nuancée que ce que vous laissez paraître.

Si le Code est perfectible, l'évaluation que vous avez faite doit être largement nuancée. Des avancées évidentes existent.

Nous nous reverrons pour le « RESA Terre » et pour ce qui concerne la possibilité d'octroyer des permis par décret.

M. Serge Kubla (MR). – Je constate que le Ministre est conforme à ses habitudes : c'est l'Europe qui impose, ce sont les communes qui adoptent des comportements bizarres et les résultats sont nettement mieux que ceux de son prédécesseur.

Toutefois, de nombreux effets d'annonce n'ont pas été suivis d'effets. Les perspectives de grands changements sont très légères.

Je demande que nous sortions des statistiques et fassions une véritable évaluation.

Je constate par ailleurs que vous n'avez pas dit un mot sur les CCATM.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – La règle n'a pas changé.

M. Serge Kubla (MR). – Je n'accepte pas que lorsqu'un membre effectif y est présent, le suppléant puisse intervenir.

Vous avez également fait l'impasse sur la question des recommandés.

Je ne dis pas que tout est mauvais, mais il existe de vrais problèmes. Ce n'est pas en les évitant que vous les règlerez.

Je vous invite à prendre une circulaire interprétative en ce qui concerne les CCATM.

INTERPELLATION DE M. BORSUS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LE DÉSARROI DES CONSOMMATEURS DEVANT LES ERREURS DANS LEURS FACTURES D'ÉLECTRICITÉ»

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LE SERVICE APRÈS VENTE DANS LE SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ»

M. Willy Borsus (MR). – Nul doute que, parmi les dossiers problématiques, il y a celui de la mise en oeuvre de la libéralisation du marché de l'énergie et la relation entre les fournisseurs et les consommateurs.

Le 17 janvier 2008, M. le Ministre faisait une conférence de presse intitulée «Après un an de libéralisation, il faut remettre le consommateur au centre des préoccupations».

Dernièrement, deux cafouillages ont fait la chronique de certains quotidiens. En effet, plusieurs clients se sont vu facturer indûment des sommes importantes sur leurs factures d'électricité.

Un premier dossier est saisissant: une dame reçoit sa facture de régularisation d'un montant de 3.000 euros à payer dans les 15 jours. Cette somme est hallucinante pour la consommation d'un seul appartement. Plus encore, le document ne comprenait aucun détail (ni période de consommation, ni index, ni relevé des factures intermédiaires, etc.).

Puis-je inviter chacun à tester la torture que représente le passage par le *call-center*? Essayez d'appeler, vous verrez.

On note d'autres cas comme celui d'un client qui, suite à une erreur lors de la régularisation, est invité à payer 180 euros par mois contre 44 euros l'année précédente.

Les cas ne sont manifestement pas isolés. L'association des consommateurs *Test-Achat* recueille encore aujourd'hui de nombreuses plaintes en ce sens. Les services communaux et des CPAS sont également interpellés très régulièrement sur ce type de factures.

Les factures de clôtures ne sont pas transparentes et souvent elles sont truffées d'erreurs manifestes et d'une certaine ampleur financière.

On a recensé les erreurs et les approximations plus souvent commises :

- regroupement des montants de 2006 et de 2007 en une seule facture sans aucune explication ni ventilation des consommations ;
- aucune mention de la période de consommation facturée, ce qui empêche le consommateur de vérifier la véracité des chiffres ;
- méthode de calcul approximative de la consommation ;
- pas de mention des index ;
- pas de mention des montants déjà payés par le consommateur ;
- erreurs de calcul dans la facture finale ;
- calcul des nouvelles factures mensuelles sur base d'un montant annuel erroné.

Mes questions sont les suivantes.

Monsieur le Ministre peut-il confirmer cette situation alarmante ? La CWaPE a-t-elle été saisie ?

Par ailleurs, mis à part les promesses formulées en janvier dernier et qui se retrouveront sans doute dans le décret qui sera débattu au Parlement d'ici quelques semaines, quelles réponses le Gouvernement a-t-il donné à cette situation afin de mieux protéger les consommateurs vis-à-vis de telles erreurs ?

D'autre part, qui est compétent ? Monsieur le Ministre projette un décret en vue de protéger au mieux les consommateurs. D'autre part, Monsieur Magnette estime qu'il est compétent tout en renvoyant la patate chaude au Ministre de la justice pour ce qui concerne la question de la prescription de certains montants indûment facturés. Cela fait désordre. C'est en fin de compte les consommateurs qui ne s'y retrouvent plus.

N'est-il pas opportun d'instaurer au plus vite un service de médiation unique regroupant tous les aspects de l'énergie ?

Même idée pour un numéro d'appel unique de type «0800».

N'est-il pas opportun de signer un accord de coopération entre les différentes entités de ce pays pour faciliter la mise en place de ce type de services uniques ?

Par ailleurs, quel est le réel pouvoir de la CWaPE sur ce type de dossiers ? Par exemple, des mesures de rétorsion de type amendes administratives sont-elles possibles en cas d'infraction avérée ?

Enfin, plusieurs consommateurs nous ont interpellés sur le montant grandissant de leur facture. À l'analyse, les coûts de distribution explosent sans qu'il s'agisse d'une erreur. Même si le Fédéral est compétent pour les tarifs, la Région wallonne est compétente pour la distribution. Dès lors, que fait le Gouvernement wallon pour freiner cette inflation galopante dans le chef des GRD ?

M. Edmund Stoffels (PS). – La facturation de l'électricité ressemble parfois à de la pure improvisation administrative.

Quelques exemples :
- avances qui ne correspondent à aucune consommation réelle ;
- oubli de pratiquer le tarif social ;
- coupures injustifiées de courant.

Quand le consommateur appelle le service réclamation, il doit se munir de patience. Très souvent :
- on le met en attente pendant des dizaines de minutes ;
- on lui promet d'examiner sa question et on ne le fait pas ;
- on le transfère d'un appareil téléphonique au suivant, sans qu'il n'ait obtenu une réponse satisfaisante à ses questions.

Au fil du temps, les exemples se multiplient et le mécontentement augmente.

En plus, la facture, qui est un document sensible, est la plupart du temps totalement illisible, voire incompréhensible. Le consommateur a du mal à y voir clair.

Et il paye cher — de plus en plus cher — son courant électrique, en ce compris le service après vente. Vu le prix, il me semble que le consommateur a le droit d'attendre un meilleur service.

Les intercommunales de distribution délèguent souvent la facturation à une entreprise privée, en l'occurrence Electrabel, disposant d'un quasi monopole dans le secteur.

Ne pourriez-vous pas intervenir, Monsieur le Ministre, auprès du secteur afin que les distributeurs s'assurent que le service après-vente s'améliore ? Parce que c'est en principe à eux de facturer correctement (ils sont tout de même les distributeurs) ou de s'assurer que la facturation (quand elle est déléguée) est correcte.

J'ai plaidé à différentes reprises pour que le rôle de la CWaPE soit élargi afin qu'elle assure un rôle de protecteur des consommateurs.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Cette question nécessite une réponse rigoureuse.

En ce qui concerne la libéralisation, il y a bien plus d'acteurs que par le passé. Autrefois, il n'y avait qu'un seul répondant : l'intercommunale. Il faut aussi savoir que différents niveaux de pouvoir interviennent dans cette problématique. La libéralisation vient en fait d'une directive européenne visant initialement le secteur industriel.

C'est uniquement parce que deux États-Membres ont voulu appliquer cette directive aux particuliers que d'autres États se sont précipités dans cette direction.

Enfin, il n'est pas inutile de rappeler les responsabilités de chacun dans la problématique de la facturation. Le pouvoir fédéral a les compétences exclusives de la tarification et la protection des consommateurs. M. Magnette a d'ailleurs annoncé des initiatives intéressantes alors que son prédécesseur était toujours aux abonnés absents. Au niveau régional, nous avons l'obligation de service public à charge des opérateurs, c'est-à-dire qu'il nous revient de décider du mode de solidarité pour les consommateurs les plus fragilisés.

Dans le cadre de sa mission de contrôle de l'application des obligations de service public, la CWaPE procède en effet, régulièrement, à l'examen des documents de facturation et des bilans récapitulatifs des fournisseurs qui sont actifs en Région wallonne. Si la CWaPE constate des manquements quant aux indications devant figurer obligatoirement sur la facture de régularisation ou intermédiaire, elle peut infliger des amendes pour autant que le manquement constaté constitue une infraction par rapport aux mentions obligatoires imposées par les arrêtés OSP.

En ce qui concerne le «regroupement des montants de 2006 et 2007 en une seule facture», je rappelle que les gestionnaires de réseaux du secteur mixte ont chargé *Electrabel Customer Solutions* d'intégrer dans sa première facture de régularisation, leur solde arrêté au 31 décembre 2006. Ces modalités ont été convenues entre les gestionnaires du réseau et Electrabel et approuvées par la CWaPE moyennant l'envoi d'un courrier explicatif aux clients.

Il est cependant un fait que la situation actuelle en matière de facturation n'est pas satisfaisante. C'est la raison pour laquelle un projet de décret a été rapidement organisé après moins d'un an. Je souhaite que le marché wallon évolue vers un système d'indicateur de performance lié à la qualité de la prestation des services des fournisseurs et des GRD, assorti de sanctions.

En outre, les Régions travaillent aujourd'hui avec le Fédéral sur un nouveau modèle de facture, en collaboration avec les fournisseurs et dans un souci d'amélioration de la clarté.

Cette volonté de collaboration entre le Fédéral et les Régions se poursuivra également en ce qui concerne le Service de Médiation de l'Énergie. La médiation est prévue par notre projet de décret. Il s'agira d'un service régional supplémentaire au Service de Médiation fédéral. Les questions et plaintes seront transmises au service régional compétent lorsque celles-ci concernent uniquement une matière régionale.

Par ailleurs, j'ai écrit au Ministre Magnette pour lui demander de bien vouloir organiser la concertation prévue avec les Régions dans le cadre de l'établissement du règlement d'ordre intérieur du Service fédéral de Médiation de l'Énergie.

En ce qui concerne la hausse des tarifs de distribution en 2008, ceux-ci sont en partie la conséquence des mandataires locaux qui ont rejeté les décisions tarifaires de la CREG. Suite à une décision de la CREG, les dividendes ont dû être recalculés.

Par ailleurs, lorsque j'entends que la province du Luxembourg se plaint des tarifs, je pense qu'il n'est pas inutile de rappeler que les kilomètres de canalisations sont comptés et que la province y gagne donc. Si le prix de l'énergie est élevé dans cette province, c'est à cause des choix effectués par les communes.

M. Willy Borsus (MR). – Quelle est votre analyse de la hausse des prix?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – 50% du prix est dû à celui des matières premières. Le reste représente le transport, les obligations environnementales fédérales, les mesures prises autrefois par M. Daras ou encore la fiscalité fédérale sur les redevances. Cette deuxième partie du prix a baissé. La hausse des prix n'est donc attribuable qu'aux *commodities*. Seule la province du Luxembourg a connu une hausse qui n'est pas uniquement imputable à la hausse du prix des matières premières.

M. Willy Borsus (MR). – Si je comprends bien, le prix a augmenté uniquement à cause de l'augmentation du prix du pétrole. Les autres frais liés à la distribution n'ont pas augmenté.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Effectivement, sauf en province du Luxembourg.

Avec l'aide de M. Magnette et des autres Ministres de l'Environnement, nous sommes en train de travailler en collaboration, ce qui était impossible à l'époque de M. Verwilghen qui ne répondait pas à nos interrogations.

M. Willy Borsus (MR). – La conviction des citoyens reste que la facture a augmenté au-delà de l'augmentation du prix de l'énergie primaire.

Il est important de travailler en collaboration avec les différents niveaux de pouvoir, d'autant que le désarroi est important chez nos concitoyens. Prenez toutes les mesures nécessaires en termes d'étendue de pouvoir de la CWaPE ou de nouvelles factures plus lisibles mais dépêchez-vous de concrétiser tous ces projets.

Je mense que la population reste convaincue que le système manque de transparence.

M. Edmund Stoffels (PS). – M. le Ministre avait raison de dire qui est responsable de tel ou tel élément. Cependant, ce serait une erreur de conclure que la Région n'a aucune marge de manoeuvre. La protection des consommateurs est de compétence fédérale dans la mesure où il s'agit de mesures formatives. Mais notre Région a la compétence de l'information. Nous devons mettre en place un dispositif qui augmentera la protection du consommateur.

Par ailleurs, des structures de médiation doivent aussi continuer à assurer cette protection.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Les décrets gaz et électricité vont traiter de la question.

INTERPELLATION DE MME DETHIER-NEUMANN À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «L'INDÉPENDANCE EFFECTIVE QU'AURA NETWAL VIS-À-VIS D'ELECTRABEL ET LES CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET SOCIALES DU PROJET NETWAL»

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Comme déjà évoqué à plusieurs reprises au Parlement, les intercommunales mixtes de distribution d'électricité et de gaz wallonnes (GRD) veulent créer une filiale (SCRL Netwal) chargée de l'exploitation journalière des réseaux à la place du département d'Electrabel « Netmanagement », afin que la structure qui gère les réseaux soit indépendante des producteurs et fournisseurs d'énergie.

Le souhait d'indépendance vis-à-vis d'Electrabel est bien entendu louable et nous le partageons entièrement chez Ecolo. Vous-même, Monsieur le Ministre, avez à maintes reprises répété votre détermination en la matière.

Je souhaiterais donc vous interpeller sur différents éléments et vous demander d'une part votre analyse en la matière et d'autre part, quelles mesures ont été ou sont en train d'être prises afin que l'indépendance annoncée vis-à-vis de Suez soit réellement effective dans l'hypothèse de la création de Netwal.

Je souhaiterais également vous interpeller sur les possibles conséquences financières et sociales du projet Netwal.

Je souhaite examiner avec vous, Monsieur le Ministre, plusieurs dispositions susceptibles de permettre à Suez Electrabel de conserver la mainmise sur cette société au détriment des pouvoirs publics.

Pouvez-vous me confirmer que :

- l'administrateur délégué de Netwal, qui sera aussi le Président du comité de direction, sera présenté par Electrabel à tout le moins jusqu'au 31 décembre 2013 ?
- l'administrateur délégué proposera la composition du Comité de direction au Conseil d'administration ?
- l'administrateur délégué participera aux réunions du comité exécutif et stratégique et disposera ainsi d'informations privilégiées ?
- le Président du Comité de direction désigné par Electrabel représentera la société Netwal (ou pourra y désigner un représentant) dans les négociations avec le régulateur ?

Ne pensez-vous pas que la position centrale de l'administrateur délégué (présenté par Electrabel) dans la structure de Netwal lui donnera la possibilité de peser sur les décisions à l'avantage d'Electrabel qui est déjà le producteur ultra dominant sur le marché belge ? N'y a-t-il pas là à tout le moins un risque de distorsion de concurrence ?

Quels sont les mécanismes prévus pour garantir l'indépendance de Netwal vis-à-vis d'Electrabel dans ce cadre ?

Il convient également d'aborder les risques financiers et sociaux pour le secteur public.

Ne pensez-vous pas que le projet tel que présenté permet à Electrabel de se retirer de la gestion du réseau tout en faisant porter les risques sociaux et financiers sur les GRD ?

L'accord de création de cette société prévoit que Suez Electrabel ne verra pas sa charge fiscale augmenter. S'il devait quand même y avoir une charge fiscale supplémentaire, ce qui est possible, il est prévu que toute la charge soit assurée par les pouvoirs publics.

Cette neutralité fiscale garantie à Electrabel ne risque-t-elle pas d'avoir des conséquences financières négatives pour les communes ?

Enfin, pouvez-vous nous dire si la formule actuelle présente la moindre garantie d'atteindre les coûts les plus bas pour l'exploitation des réseaux alors qu'aucune mise en concurrence de l'exploitation du réseau n'est prévue ?

On pouvait espérer que la création de Netwal permette de diminuer les coûts d'exploitation, mais d'après nos analyses, rien n'est moins sûr.

En effet, si on peut espérer que les marges qu'Electrabel percevait ne soient plus à charge des GRD, l'accord n'exclut pas que les prestations de Netwal permettent une marge et ne définit pas comment le prix de revient sera calculé.

Ensuite, quand on sait qu'une rémunération sur les performances est prévue dans le management (c'est inscrit dans la charte de gouvernance), n'y a-t-il pas de quoi s'inquiéter ? On peut en effet difficilement imaginer que « réduire les coûts et diminuer les kw/h distribués » soient considérés comme des performances. Or, ce devrait être là les objectifs poursuivis !

On ne sait pas si les nouvelles économies d'échelle seront équivalentes aux anciennes économies internes à Suez Electrabel.

Enfin, il n'y a pas de garantie que la CREG va accepter les coûts de l'opération de restructuration (si ce n'était pas le cas, Electrabel mais aussi les GRD paieront chacun leur part).

Pouvez-vous, Monsieur le Ministre, nous rassurer sur ces différents points et nous préciser de quelle nature sont les mécanismes présents dans le projet actuel et qui selon vous tendent à garantir un niveau de coût minimal pour l'exploitation des réseaux ?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Il s'agit d'une situation dont j'ai hérité. M. Daras, en son temps, avait reconduit l'ensemble des GRD et n'avait jamais contesté l'existence d'Electrabel. Aucune condition n'avait été émise sur la vitalité même de ces GRD. J'ajoute que le certificat vert a offert à Electrabel près de 50 millions d'euros.

Au début de cette législature, j'ai mis sur la table un modèle : Distriwall. Il a fallu du temps pour le mettre en place car il fallait « marier » Indexis, différentes GRD, Net Management Wallonie (un service d'Electrabel) et d'autres entités. Ce qui représente près de 2.000 agents.

Qu'ai-je fait concrètement ?

J'ai tout d'abord réaffirmé le poids public en disant que dans les GRD, il fallait que la participation publique soit tout d'abord de 70%, puis dépasse les 75%. De cette manière, les communes ont repris le

pouvoir. Elle peuvent se réapproprier les GRD grâce notamment à un emprunt et si ce n'est pas possible, la Région wallonne ou une OIP peut se substituer à la commune même.

Pour que cette réalité économique se vérifie, un opérateur de réseau était nécessaire, d'où la création de Distriwall qui assure la gestion du réseau en commun pour l'ensemble des GRD mixtes.

En ce qui concerne les conseils d'administration, ils sont composés de 16 membres répartis selon le résultat des élections communales.

En ce qui concerne le CIO, il sera présenté par Electrabel jusqu'au 31 décembre 2013. Un accord social est en effet nécessaire avant tout changement. Cependant, le premier CIO sera présenté par Electrabel, mais son employeur sera Netwal et devra répondre à l'impératif du pouvoir public. L'administrateur délégué sera donc un salarié de Netwal et travaillera sous le contrôle et la surveillance du conseil d'administration et du comité d'éthique de Netwal dont le rôle est justement de veiller au respect des règles de confidentialité par les salariés de NetwaL.

Le périmètre de l'activité de Netwal est bien connu puisqu'il s'agit de celui des GRD, c'est-à-dire les compteurs, l'éclairage public, etc.

Toutes ces décisions ont donné lieu à de multiples concertations. Les conseils communaux vont devoir s'exprimer sur le sujet.

Agissant ainsi, nous avons adopté la logique flamande et bruxelloise.

Que reste-t-il à régler? J'ai évoqué la paix sociale au niveau du personnel. Au niveau des coûts, il reste à vérifier la neutralité fiscale pour Electrabel qui ne concerne que le *goodwill*. Pour ce qui concerne les coûts d'exploitation, je rappelle qu'ils sont sous le contrôle de la CREG. Cette dernière n'acceptera jamais que Netwal facture ses prestations aux GRD à un montant différent de celui du prix de revient ou prix coûtant.

Par ailleurs, les GRD mixtes wallons se sont engagés à diminuer de 2,5% le montant de leur coûts maîtrisables après incorporation du surcoût éventuel généré par Netwal.

Bien que la CREG soit favorable à l'indépendance des GRD wallons par rapport à Electrabel, s'il venait à refuser les coûts générés par la constitution de Netwal, ce serait les associés des GRD concernés qui devraient supporter, au *prorata* de la répartition des dividendes, les montants rejetés via la distribution de la rémunération équitable des capitaux investis.

Je ne vois pas pourquoi ce qui a été admis pour la Flandre et Bruxelles ne le serait pas pour nous.

Nous aurons fait un pas significatif dans la réunification du secteur. Si on ne peut pas nous fusionner, on peut trouver des synergies. La Flandre a un opérateur pour le mixte et un pour le pur. Pourquoi ne pas imaginer un seul gestionnaire de réseau entre le mixte et le pur, sans toucher à la structure des intercommunales?

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Par rapport à votre héritage. Je vous rappelle que lors du travail sur ce décret avec l'ancien Ministre Daras, sa proposition était d'avoir un GRD. Lorsque je vous l'ai proposé, la réflexion n'était pas possible. Ecolo n'a donc pas voulu la multiplication des GRD.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Avec le résultat qui était pourtant celui-là.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Vous reprochez un système qu'il a mis au point, mais que vous avez utilisé plus longtemps que lui.

Quant à votre volonté d'indépendance, je rappelle que c'est l'Europe qui vous l'a demandé.

Par ailleurs, vous n'avez pas répondu concernant l'administrateur délégué.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Il siègera jusque 2013 avec voix consultative.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Ce sera le seul producteur qui sera présent.

INTERPELLATION DE M. BORSUS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LA DÉMAGOGIE DU MINISTRE EN MATIÈRE DE SANCTION DES INFRACTIONS URBANISTIQUES»

M. Willy Borsus (MR). – Vous le savez, je suis habituellement mesuré dans mes propos, mais j'ai été particulièrement soufflé en l'espèce.

En effet, le 15 mai dernier, vous avez «commis» un courrier adressé aux administrations communales prolongeant la période transitoire relative aux infractions urbanistiques du 25 juin 2008 au 31 décembre 2009.

Nous avons déjà largement débattu de ce dossier. Votre décret était censé apporter une clarification et une pacification pour ce qui concerne les infractions urbanistiques.

Il avait été convenu qu'avant d'entrer en vigueur, il y aurait une période d'une année pour introduire des dossiers de régularisation. Les communes ont ainsi invité leurs citoyens à se mettre en ordre.

Votre texte avait été voté à la suite d'une large concertation. Subitement, et sans la moindre concertation, vous écrivez aux communes en leur demandant de ne pas appliquer votre décret.

Ne pensez-vous pas que vous semez le trouble pour ce qui concerne la poursuite des infractions? Pourquoi s'être dépêché pour régulariser sa situation? Par ailleurs, un Ministre peut-il, par courrier, suspendre une loi?

En outre, il est sidérant de voir ce texte reporté à la législature suivante.

Vous mentionnez que vous avez été sollicité par des architectes et certaines communes. N'était-il pas préférable de fixer, le cas échéant, un délai raisonnable?

Votre revirement dans ce dossier sidère les praticiens, les villes et communes et tous ceux qui ont suivi le cheminement de ce dossier.

Monsieur le Ministre, je dois vous le dire, c'est n'importe quoi.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Le Ministre Courard a rappelé le rôle de l'Opposition. En l'espèce, l'Opposition se sent dépourvue de son pouvoir. Il existe des décharges et des remblais sans permis. Cela ne va pas de permettre d'attendre un an et demi de plus.

Monsieur le Ministre, vous n'intervenez pas de manière opportune.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Nous menons une politique volontariste. Nous avons hérité d'une situation où il existait une tolérance anormale par rapport aux situations urbanistiques.

L'objectif du décret était de voir le Code mieux respecté.

Je reviens tout d'abord sur ceux qui ont fait l'objet d'une condamnation en justice, et dont la décision est devenue définitive. Il y avait 155 dossiers. Nous sommes tombés sous la barre des 100. Certaines constructions illégales ont d'ailleurs été rasées. Ainsi, on épuise toutes les décisions de justice que la Région wallonne refusait d'exécuter.

Il n'y a pas d'amnistie. Si quelqu'un dans l'Opposition a connaissance d'une infraction, il en informe le Bourgmestre qui doit la faire verbaliser. Lorsqu'il y a un PV, le dossier est transmis au Parquet et, pendant 90 jours, il n'y a plus de régularisation possible.

Le décret est dès lors pleinement d'application.

Rappelons également que la volonté du législateur était de permettre la plus grande régularisation possible.

Un journaliste, Hugues Danze, a téléphoné à des communes qui ont sollicité un délai supplémentaire tant la quantité de dossiers de régularisation est importante.

Vous prétendez qu'il n'y a pas eu de concertation. Certains fonctionnaires-délégués ont constaté une multiplication des dossiers. J'ai par ailleurs reçu M. Furlan, Président de l'UVCW, et nous avons discuté de la situation. J'ai, en outre, reçu un courrier, ce 18 avril, de M. Fournaux qui demandait, au nom de la Ville de Dinant, un délai supplémentaire parce qu'il ne s'en sortait pas, considérant que le délai de juin était beaucoup trop court.

Aujourd'hui, le décret est d'application. Je rappelle par ailleurs que ces considérations ne valent que pour les régularisations volontaires. En outre, même dans ce cas, la régularisation peut être refusée, soumise à plus-value ou encore à des travaux complémentaires. Cela n'exempte dès lors pas de toute responsabilité, pas plus que d'éventuelles poursuites.

Par ailleurs, je ne fais qu'inviter les fonctionnaires communaux et les délégués à agir de la sorte. Je n'impose rien.

Je veux réconcilier le citoyen avec la règle. Il se peut bien qu'il faille deux ans et demi pour rattraper 30 ans de négligence …

M. Willy Borsus (MR). – Il n'y a eu aucune concertation avec l'UVCW et le monde judiciaire. J'ai effectivement dit qu'il y avait peut-être eu un architecte ou une commune pour prétendre qu'ils étaient débordés.

Enfin, vous prétendez que, tout en invitant à ne pas poursuivre, vous invitez à dénoncer?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – En cas de plainte, un PV sera établi.

M. Willy Borsus (MR). – Ils doivent ou ils peuvent dresser un PV?

En vertu du Code d'Instruction criminelle, un PV doit être établi. Parallèlement, vous les invitez à ne pas mettre en oeuvre le décret.

Je rappelle enfin que, agissant en votre nom, il s'agit d'une injonction que vous leur faites et non pas d'une invitation.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Uniquement pour les cas régularisables.

M. Willy Borsus (MR). – Vous avez semé le trouble et donné un mauvais signal aux personnes qui se sont mises en ordre. Vous avez pêché par manque de concertation. Vous n'avez pas osé mettre ce texte en application, parce que cela aurait impliqué que l'on vous pose des questions à ce sujet.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Il y a eu cinq ans de laxisme.

M. Willy Borsus (MR). – Je constate que vous retournez votre veste.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Je ne retire rien à mes propos. Le Ministre ne m'a pas convaincue.

INTERPELLATION DE M. WESPHAEL À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LE PERMIS D'INTÉRÊT RÉGIONAL (PIR) ET LES OBJECTIONS FONDAMENTALES QU'IL SOULÈVE»

INTERPELLATION DE M. JAMAR À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LES PERMIS ACCORDÉS PAR LE PARLEMENT WALLON»

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Comme vous l'avez annoncé à plusieurs reprises dans cette enceinte, le Gouvernement wallon s'apprête à déposer prochainement un projet de décret qui habilite le Parlement wallon à délivrer, pour des projets d'intérêt régional, des permis.

Il habilite le Gouvernement à décider que certains projets sont d'intérêt régional. À ce titre, ils seront instruits selon la procédure exceptionnelle des permis publics (article 127 du Code) et ratifiés par le Parlement wallon en manière telle qu'au lieu d'être octroyé par un acte administratif émanant du pouvoir exécutif, le permis sera octroyé par un décret du législateur.

Les « critères » de l'intérêt régional tel que défini par ce décret, au stade de l'avant-projet, apparaissent extrêmement larges. Il s'agit de l'exécution du schéma de développement de l'espace régional (SDER) ou d'autres plans et programmes stratégiques, l'impact majeur sur le budget régional, les retombées économiques et sociales majeures pour la Région wallonne, le rôle structurant d'infrastructures principales de communication et de transport de fluide ou d'énergie, la durée exceptionnelle de conception et d'exécution ou la transversalité des compétences de la Région wallonne.

Les objectifs poursuivis par le projet de décret DAR sont « d'associer le Parlement wallon à sa politique de développement durable du territoire wallon » et d'éviter la multiplication des recours devant le Conseil d'État contre des projets concrétisant des politiques majeures de la Région wallonne.

Vous avez-vous-même évoqué les possibilités suivantes d'applications : le contournement de Couvin, une sablière à Ittre, les permis de mise en œuvre des futurs zonings du plan prioritaire « bis » de l'actuel Gouvernement, l'extension de l'aéroport de Charleroi, …

Le projet de décret, tel que je l'ai lu, pose plusieurs enjeux importants sous l'angle de la gouvernance, des rapports entre gouvernants et gouvernés, et plus fondamentalement encore, des rapports qu'entretiennent les uns avec les autres les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire.

Le changement de rôle des uns et des autres, voulu par le projet de décret, amènerait le législateur « à mettre la main à la pâte ». Ne pensez-vous pas qu'un effet négatif probable lié à ce changement est que ce dernier délaisse ses missions de base, à savoir élaborer des textes législatifs et contrôler l'action gouvernementale ? L'avis du Conseil d'État rejoint mon analyse puisqu'il dit que le mécanisme des permis parlementaires heurterait violemment le principe constitutionnel de la séparation des pouvoirs.

Par ailleurs, nous savons toute la difficulté de revoir les plans de secteur en raison des enjeux fonciers sous-jacents. Vous avez préféré étendre successivement les hypothèses d'application de l'article 127 plutôt que d'affronter cette question.

On nous dit, dans les commentaires, que le Parlement aura égard aux plans d'aménagement ou aux règles du CWATUPe, mais en droit, le Parlement aura tous les droits puisqu'il est souverain et que ses normes sont supérieures à celles qu'il est censé appliquer.

N'assiste-t-on pas là à une inversion complète de la pyramide des normes qui a la Constitution pour sommet et les actes administratifs individuels pour base ? Comment comptez-vous empêcher les modifications législatives au cas par cas, permis par permis ? Comment allez-vous éviter l'insécurité juridique résultant des modifications successives du Code qui, par le PIR, pourrait croître de manière exponentielle ?

Même si l'auteur du texte n'en dit mot dans l'exposé des motifs ou le commentaire des articles, tout le monde sait que la seule et unique raison d'être du PIR c'est d'éviter les arrêts du Conseil d'État et, donc, les recours des citoyens et des associations devant la juridiction administrative. Vous vous en êtes abondamment expliqués dans la presse.

Je vous propose de nous arrêter un instant sur le message que vous faites ainsi passer dans l'opinion publique : considérez-vous que le Conseil d'État soit trop procédurier ? Les procédures sont-elles mal faites et présentent-elles tant de failles que les requérants peuvent à loisir s'y engouffrer ? Le Gouvernement ne porte-t-il pas une lourde responsabilité dans cet état de fait ? Ne lui revient-il pas de diligenter les procédures avec rigueur ? Ne lui revient-il pas, avec le législateur, d'assurer un cadre législatif clair et stable ? On en revient à l'insécurité juridique qui caractérise l'aménagement du territoire.

Pensez-vous que c'est la solution pour résoudre le phénomène NIMBY ? N'est-ce pas donner un solide coup de frein à la participation citoyenne ? Le PIR ne rendra-t-il pas encore plus difficiles les actions d'intérêts collectifs formés par les associations de protection de l'environnement ?

Enfin, je souhaiterais savoir comment M. le Ministre entend répondre aux objections juridiques fondamentales soulevées par le Conseil d'État à l'encontre du PIR ?

- M. Edmund Stoffels, Secrétaire, prend place au fauteuil présidentiel à 18 heures 41 minutes.

M. Hervé Jamar (MR). – Le 29 novembre 2007, le Gouvernement wallon approuvait en première lecture un avant-projet de décret introduisant la procédure dite du « décret d'autorisation régionale ».

Le 14 mars 2008, le texte est passé en seconde lecture. Un avis du Conseil d'État était attendu. Il est tombé. Visiblement, la critique est cinglante.

Lors des discussions en Commission le 15 mai dernier, vous stipuliez que le Conseil d'État ne vous « avait pas félicité pour cette initiative ». Vous restiez tout de même fort optimiste sur la poursuite de la procédure.

À la lecture de l'avis de la Haute juridiction administrative, nous sommes plus sceptiques quant aux chances de concrétisation du décret. En effet, le projet de décret est tout simplement anticonstitutionnel.

Sont pointés du doigt les points suivants :
- violation de la séparation des pouvoirs ;
- non respect de la hiérarchie des normes juridiques ;
- principe flou de la notion d'« intérêt régional ».

Le Gouvernement wallon est donc renvoyé à ses études.

Les arguments du Gouvernement pour contrer le Conseil d'État sont connus : la Flandre a mis en place un tel système et la Cour Constitutionnelle a cautionné le tout par un arrêt du 2 juin 2003.

Ces arguments sont — selon nous — erronés car la Flandre n'a pas érigé le « permis parlementaire » en un système. Le Vlaams Parlement a utilisé en effet à quatre reprises la technique du décret d'autorisation régionale. Même le Parlement wallon a utilisé par le passé cette technique à deux reprises (pour le barrage de l'Eau d'Heure et pour le N25). Cette technique, si elle garde son côté exceptionnel, peut être validée.

Le Conseil d'État ne dit d'ailleurs pas autre chose : «en érigeant ainsi un tel cumul (des pouvoirs) en véritable système, l'avant-projet de décret porte atteinte à la substance même de la séparation des pouvoirs ».

Imaginons 75 parlementaires qui devront statuer sur un projet d'intérêt régional lors d'un vote. Parmi les 75, seuls 5 seront vraiment intéressés car, reconnaissons-le, la vision de la plupart des parlementaires est souvent très localiste. Par ailleurs, il suffira aux parlementaires visés par des pétitions en tous genres de s'absenter quelques minutes alors que la plupart des autres seront indifférents au sujet et voteront, en majorité, selon ce que le Gouvernement leur a demandé.

Je pense qu'il y a là un déplacement de la norme et des compétences. J'ai confiance dans le pouvoir exécutif. Il est là pour prendre ses responsabilités. Cette dérive m'inquiète vraiment.

Comptez-vous vraiment persévérer dans cette voie ? Le régime d'exception ne serait-il pas une meilleure solution ? Comment allez-vous définir cette notion d'intérêt régional ?

Il y a matière à réflexion. Ce décret, en tant que juriste, me fait peur, je crains les abus.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je tiens à remercier les parlementaires qui, apparemment, ont davantage confiance en moi que dans le vote du Parlement !

Selon M. Jamar, les parlementaires seraient, soit des sous-localistes, soit des hommes au service du Gouvernement. Ce serait bien la première fois qu'un Gouvernement se plaindrait de recevoir de nouvelles prérogatives. Pourtant, tous les 15 jours, je reçois des questions portant sur des projets d'intérêt régional.

Je pense qu'il est possible de concilier intérêt général et intérêt particulier. Bon nombre de pays ne permettent pas aux citoyens d'intervenir dans certains dossiers. Nous avons la chance d'avoir un système très large et je tiens à l'étendre.

Les permis accordés par le Parlement wallon le seraient dans le respect des règles. Il y aurait toujours une étude d'incidence, une enquête publique, des compléments d'enquête. Bref, chaque dossier serait balisé de manière rigoureuse.

En ce qui concerne l'avis du Conseil d'Etat, celui-ci n'est pas gênant. Au contraire, il est là pour nous avertir d'un certain nombre de dangers et il constitue un outil de travail appréciable. Clairement, en utilisant l'avis du Conseil d'État, un certain nombre d'ouvertures apparaissent.

M. Jamar a dit que trois permis avaient été octroyés en Flandre. Selon mes chiffres, il y en a eu 22.

On me dit que l'on pourrait peut-être tout simplement déroger pour des cas exceptionnels. On ne peut faire des règles sur mesure au cas par cas. Je refuse ce genre de situation.

Avec cette proposition, le Parlement va retrouver une prérogative qu'on lui avait enlevée. Je vous donne rendez-vous d'ici quelques semaines. Vous verrez qu'il s'agit d'un travail rigoureux et d'une proposition claire. La Cour constitutionnelle, soit la plus haute juridiction du pays, s'est d'ailleurs exprimée sur l'idée et a tranché la question.

J'ajoute que nos concitoyens auront toujours un droit de recours.

Nous travaillons très sérieusement sur ce projet. L'approche juridique n'est pas simple, il faut rester modeste. Nous sommes toutefois déterminés car des dossiers majeurs, tels que le contournement de Couvin ou l'allongement de la piste à Liège, nous attendent. L'affirmation de l'intérêt régional sera ainsi retrouvé.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Loin de moi l'idée que vous ne soyez pas préoccupé par l'État de droit. Je crains toutefois qu'avec cette mesure, vous ne créiez un précédent. En agissant de la sorte, il n'y aura plus de séparation des pouvoirs. J'ajoute que la Cour constitutionnelle sur laquelle vous semblez vous appuyer a un rôle bien différent de celui du Conseil d'État.

Je pense que le devoir d'un bon Ministre est de bien ficeler les projets. La responsabilité du politique est de monter les dossiers correctement. Personnellement, je préfère renforcer la participation du citoyen dès le début.

Vous parlez de Parlement wallon, mais de quel Parlement s'agit-il vraiment? Sans doute voulez-vous parler de ce Parlement d'intérêt wallon où 60% des parlementaires sont des députés-bourgmestres. Il est clair qu'avec cette mesure, nous allons tomber dans le sous-localisme. Il suffit de voir la manière dont les débats sont menés ici, comme par exemple sur les fonds structurels, pour se rendre compte que nous sommes déjà dans une logique où il faut être un baron local avant d'être parlementaire.

Je sais aussi que le cdH est à l'origine de cette mesure qui va mettre le monde associatif hors jeu.

Je vous invite à renoncer à ce projet.

M. Hervé Jamar (MR). – Je suis un tout petit peu rassuré: vous avez décidé de faire quelque chose de positif avec l'avis du Conseil d'État.

Sur le reste, je suis moins confiant. Un pouvoir législatif existe et j'imagine mal organiser dans notre Parlement des auditions pour écouter tous les «pour» et tous les «contre» avant de prendre une décision. Agir ainsi revient à déplacer le pouvoir. Ni en France, ni au Luxembourg, ni en Allemagne, ni en Italie ou en Espagne n'existe un tel procédé. Vous avancez le chiffre de 22 cas en Flandre alors qu'un professeur d'université m'a dit qu'il n'y en avait eu que cinq.

Si nous semblons penser que ce genre de décision vous revient à vous plutôt qu'à nous, c'est parce que vous disposez d'un Cabinet et d'une Administration qui vous aident à prendre des décisions. Un parlementaire, lui, n'a que un, ou deux, voire trois attachés pour l'aider. Comment voulez-vous alors qu'il vote en âme et conscience un permis pour un terrain qu'il ne connaît même pas? C'est pour éviter ce genre de dérive que le législatif existe. Je nous vois mal commencer à traiter deux ou trois dossiers d'intérêt régional chaque semaine.

- M. Hervé Jamar, Président, reprend place au fauteuil présidentiel à 19 heures 06 minutes.

INTERPELLATION DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LES INTERACTIONS ENTRE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET REDÉPLOIEMENT ÉCONOMIQUE»

M. Edmund Stoffels (PS). – Comme le démontre un récent rapport de l'ISSEP, la disponibilité de terrain est un atout important de notre région. Je suis assez d'accord avec cette information, néanmoins elle mérite d'être nuancée.

En effet, en matière de ZAE, nous sommes à la croisée des chemins. Nous en avons déjà parlé au sein de notre commission. Lorsqu'on parle de ZAE, il faut toujours avoir en tête que nous ne parlons que de 1% du territoire de la Région wallonne.

Selon mes informations, vous avez demandé aux intercommunales de préparer un dossier afin d'envisager des modifications des plans de secteur et d'y inscrire des ZAE. Vous confirmiez récemment que d'ici fin mai, et après analyse des propositions initiales par la CDT (sur base des expériences dégagées du plan prioritaire d'affectation d'espaces ZAE et du travail de la Task Force), les intercommunales devront rentrer des dossiers de candidature pour une partie de ces zones.

La volonté du Gouvernement wallon est de se prononcer avant les vacances sur un « programme complet de modifications planologiques qui prévoira la localisation des zones retenues, les priorités de chaque zone ainsi que la procédure à engager pour chacune d'entre elles ».

Sur le fonds, j'espère que le projet vise une échéance assez longue, en tout cas, plus longue que le plan prioritaire de votre prédécesseur. Celui-ci fut arrêté sur le plan du principe en 2004 et pour la plus grande partie il n'est toujours pas mis en chantier. Nous avons en effet besoin de réserves si nous ne voulons pas rééditer le même débat tous les 5 ans.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous indiquer pour combien de temps vous prévoyez des réserves en matière de ZAE ? Pouvez-vous nous dire quels sont les contingents accordés à chacune des intercommunales ? Pouvez-vous nous informer quant au taux de saturation actuelle dans chacune d'elles ? Enfin, pouvez-vous nous dire ce qu'il va advenir du plan prioritaire de votre prédécesseur ?

Comme je l'ai mentionné plus haut, les intercommunales sont invitées à décliner le plan de développement économique en zones d'intérêt supra-régional ZISR, régional ZIR, supra-local ZISL, local ZIL et les îlots urbains. En ce qui concerne les définitions, je vais reprendre celles qui ont été avancées par la SPI+.

- Zones d'intérêt supra–régional : zone de superficie importante, au croisement d'eurocorridors de développement, sur un réseau européen de circulation autoroutière, avec accès aux modalités ferroviaires, destinée à des implantations d'entreprises à vocation mondiale ou européenne drainant un réseau de sous-traitants. Zone à hautes potentialités de services et équipements (Télécommunications-Recherche et Développement-Ressources énergétiques). Pour la province de Liège, deux zones s'imposent de fait : Bierset et les Hauts Sarts.
- Zones d'intérêt régional : zone de superficie moyenne à importante sur un eurocorridor ou un axe de développement européen, sur un réseau autoroutier européen, destinée à des implantations d'entreprises à vocation européenne, nationale ou régionale. Parc à vocation spécialisée. Pour la province de Liège, on pense à Liège, Visé Oupeye, Bonne Fortune, Hannut, Crisnée, Villers le Bouillet, St. Georges, Plénesses, Verviers Sud, Petit Rechain, BELW, Ster, Malmédy, Kaiserbaracke et St.Vith.
- Zones d'intérêt supra-local : zone de superficie moyenne, proche d'axes nationaux de circulation autoroutière ou routière, destinée à des implantations d'entreprises à vocation régionale ou locale, implantée sur plusieurs communes.
- Zones d'intérêt communal : zone de superficie moyenne ou petite, proche d'axes nationaux de circulation routière, destinée à des implantations d'entreprises à vocation régionale ou locale.
- Ilots urbains : zone de superficie limitée, intégrée au tissu urbain, destinée à des implantations d'entreprises de petite taille à vocation locale ou compatible avec l'environnement urbain et parfaitement intégrée à la typologie du bâti environnant.

Il est bien entendu que les instruments à disposition des intercommunales sont différemment applicables selon qu'il s'agisse d'une zone d'intérêt supra-régional ou régional d'une part ou d'intérêt supra-local ou local d'autres part.

Une partie mineure des extensions et des créations de zonings d'intérêt supra-régional voire d'intérêt régional pourra se faire en conformité avec le plan de secteur actuel se situant sur des friches à revitaliser (Liège, Bierset, Bonne Fortune, Verviers Sud).

Pratiquement aucune de ces zones ne pourra être créée au départ d'un PCA D ou C. Sauf pour quelques surfaces limitées.

Quelque fois, il pourra être possible de les créer au départ du décret RESA I et II.

Mais pour la plupart d'entre eux, il faudra passer par une modification partielle et dans l'intérêt public du plan de secteur affectant des zones agricoles (ou forestières) actuelles à des fins industrielles (ZAEI) ou mixtes (ZAEM).

Pour les zones d'intérêt supra-local ou d'intérêt local, on recourrait de préférence aux instruments suivants : pour quasiment toute la Province de Liège, la mise en place de ZAE supra-locales et locales passerait essentiellement par la modification du plan de secteur, voire par la revitalisation de friches existantes (seuls quelques PCAD seraient sollicités).

Monsieur le Ministre, est-ce que les autres intercommunales recourent aux instruments de la même façon que la SPI+ ? Est-ce qu'il s'agira essentiellement de zones nouvelles voire de friches et parfois de zones bleues ou blanches du plan de secteur ?

Sur l'ensemble de la Province de Liège, un ensemble de propositions ZISR, ZIR et ZISL ont été retenues parmi les priorités 1, les autres étant retenues comme priorité 2 ou 3. Je suppose que seules les priorités 1 seront retenues dans la mesure qu'il faudra y répondre aussi par des mesures compensatoires en termes de consommation d'espace non urbanisable. Monsieur le Ministre, confirmez vous mon propos ? Y aura-t-il d'autres zones en dehors des programmes préparés par les intercommunales qui seront accordés par vous ? Ou est-ce que vous baserez votre décision sur les propositions des intercommunales ?

Certains s'inquiètent quant à la qualité des ZAE : ils souhaitent une démarche axée plutôt sur la qualité que sur la quantité d'ha à réserver. Et par qualité, ils comprennent des aspects liés à l'énergie, aux infrastructures, à l'emploi, à l'environnement et à la gestion des sols ou encore la mobilité. Monsieur le Ministre, remercions les Écolos d'avoir mis l'accent sur cet aspect cas jusqu'à présent, il semblerait – à croire ce qu'ils publient – que personne ne s'est jamais préoccupé des aspects qualitatifs d'une ZAE….

Pour terminer mon intervention je rappellerais simplement que si la disponibilité de territoire de la Région wallonne est un atout, il faut qu'il soit aménagé durablement et que les investisseurs ne soient pas face à de trop lourdes charges administratives…

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – D'emblée, la qualité de l'équipement des ZAE m'interpelle. Autrefois, des erreurs importantes ont été commises et la Région n'a pas toujours géré ses ZAE avec parcimonie. C'est notamment ce qui explique pourquoi la compétence a été retirée aux communes pour la rendre à la Région.

Sur ma demande, le Gouvernement a décidé de mettre à disposition des entreprises 5.000 ha de terrains dédiés à l'activité économique, parmi lesquels :

- +/- 1.000 ha du Plan prioritaire approuvé en avril 2004, pour lesquels leur mise en œuvre des zones, à des degrés divers, est en cours et qui seront financés via la Sowafinal ;
- + / -1.500 ha sont dégagés des zones destinées à l'urbanisatrion du plan de secteur, grâce aux réformes successives du CWATUP : RESA, RESA bis, … ;
- +/- 2.500 ha qui feront l'objet de modifications planologiques.

Il s'agit d'un processus de longue haleine. J'ai écrit un courrier à toutes les communes de Wallonie, nous avons sollicité trois universités ainsi que la DGATLP afin d'opérer une très large consultation sur le sujet.

S'agissant des réserves foncières qui seront constituées par le Plan ZAE, elles sont estimées sur la base du rapport de la CPDT qui a été présenté, ici même, devant le Parlement, rapport qui détermine les réserves nécessaires à un horizon de 17 ans. Les taux de saturation varient entre 86 et 97% de terrains équipés. Il faut ajouter à cela les terrains non équipés.

En ce qui concerne les 2.500 hectares qui feront l'objet de modifications planologiques, il faut savoir que les besoins identifiés par la CPDT ont été augmentés :

- en actualisant les ventes : la CPDT se basait sur les chiffres du 30/06/2006 ; il a été tenu compte des ventes arrêtées au 31/12/2007 ;
- en appliquant un facteur de 1,25% pour passer des superficies nettes aux superficies brutes.

Les intercommunales ont signalé près de 5.400 hectares, soit le double de ce dont nous avons besoin. Cela nous permettra de faire le tri. Des révisions du plan de secteur sont aussi prévues, tout comme des PCA.

Dès la finalisation, cette semaine, de la phase de concertation avec les intercommunales, il appartiendra au Gouvernement, lorsque les candidatures de celles-ci seront rentrées, de choisir la procédure la plus adéquate à engager (révision partielle du plan de secteur ou plan communal d'aménagement dérogatoire).

À ce sujet, permettez-moi de m'écarter de votre analyse lorsque vous prétendez que «pratiquement aucune d'entre elles ne pourra bénéficier de la procédure de PCA dérogatoire-compensatoire».

Dès l'instant où les conditions fixées à l'article 48 du CWATUP, permettant de déroger au plan de secteur, seront remplies, lesquelles, je le rappelle, ne prévoient aucune limitation de superficie, il sera recouru à cette technique et ce, d'autant plus que, depuis l'entrée en vigueur du décret RESA bis, les communes peuvent déléguer cette mission aux intercommunales.

Quant à la labellisation des zones de la SPI +, ce vocabulaire lui est propre : le niveau d'intérêt de la zone ainsi que leur degré de priorisation seront examinés sur la base des dossiers de candidatures, notamment en fonction des enjeux économiques des différentes zones.

À ce sujet, je rappelle que, en termes de garanties environnementales, il n' y a pas de différence : quelle que soit la technique employée, soit le plan de secteur, soit le plan communal d'aménagement, le mécanisme de compensation visé à l'article 46, § 1er, 3° et l'évaluation environnementale du projet sont de stricte application.

Enfin, je rappelle que nous avons supprimé le dispositif mis en place par M. Foret quant au cahier urbanistique, aucune commune n'ayant trouvé un intérêt au document.

M. Edmund Stoffels (PS). – Va-t-on respecter l'ordre des priorités comme proposé par la SPI+ ?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – La SPI+ a été très généreuse dans ses propositions. Il faudra faire certains choix.

M. Edmund Stoffels (PS). – Je vous remercie pour cette réponse.

INTERPELLATION DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LA MISE EN OEUVRE D'UN PERMIS DURABLE DE LOTIR»

M. Edmund Stoffels (PS). – Le moment est bien choisi. À la veille de la date où les communes doivent rentrer leurs projets d'ancrage communal du logement pour la période 2009-2010, le fonctionnaire délégué de Liège, Mr. Delecour, rappelle aux communes germanophones l'opportunité de préparer des lotissements visant la construction de logements mitoyens ou groupés.

Que l'on soit d'accord ou non avec ses propos, ceux-ci ont le mérite de stimuler une discussion sur le type de logements à créer. Il s'avance en particulier sur le terrain de la consommation d'énergie en critiquant : « je dois malheureusement constater qu'en Communauté germanophone, malgré l'engouement pour les énergies alternatives (maisons passives, bonne isolation, panneaux solaires …) la structure des noyaux quartiers d'habitat est très souvent calquée sur des options les plus critiquables en terme de qualité urbanistique et de développement durable : maisons isolées 4 façades, vastes terrains, coûts élevés en équipements et

infrastructures de voiries, alors que la réalisation d'habitations mitoyennes et/ou groupées répond déjà partiellement aux critères d'économie d'énergie, tout en diminuant les coûts. ».

Il plaide pour une densité raisonnée qui permet des projets regroupés plutôt que dispersés :

- plus économes (terrains moins chers pour le particulier, réseaux eau, gaz, électricité, égouttage, éclairage public etc. et services postes, déchets, déneigement etc. moins chers pour la collectivité) et moins consommatrices de surfaces et de paysage ;
- d'une qualité du cadre de vie et urbanistique supérieure contribuant à une identité plus forte d'un quartier ;
- avec des espaces publics plus sûrs pour les enfants ;
- plus écologiques sur le plan des performances énergétiques préférant le mitoyen plutôt que le 4 façades avec capteurs solaires en toiture ;
- permettant de créer à un moindre coût un plus grand nombre de logements, etc.

En lisant les propositions du fonctionnaire délégué, je découvre pour une grande partie les propos, vos propos, que vous avez avancés dans bon nombre de débats au sein de notre Parlement, notamment en relation avec la mise en œuvre de la notion de PEB.

Et j'ajoute qu'autant il peut être difficile ou délicat d'imposer ce type de construction au particulier, autant les autorités publiques doivent y réfléchir au moment où elles se préparent à introduire des projets de lotissement en général ou des projets en particulier dans le cadre du programme d'ancrage communal du logement.

Or, dans votre circulaire concernant ce programme pour 2009-2010, je n'ai pas lu que la Région accorderait une priorité à ce type de projets ou qu'elle souhaiterait que les communes préfèrent le logement plus groupé, voire mitoyen.

Le fonctionnaire délégué insiste en effet sur le caractère exemplaire des projets publics : « Si cette forme d'urbanisation (le logement dispersé) est critiquable pour les projets privés, elle devient totalement inacceptable lorsqu'il s'agit de projet d'initiative publique. Ces derniers devraient être exemplaires et participer à une réflexion plus globale et cohérente sur les terrains riverains de manière à rencontrer l'objectif de développement durable et d'économie de moyens (optimaliser la structure des voiries). Si les communes ont un rôle important à jouer au niveau de la décision en matière d'urbanisme, ce rôle est encore plus essentiel au niveau des initiatives à prendre pour favoriser de tels projets. ».

Et il conclut en annonçant : « nous serons dès lors plus exigeants quant aux projets de lotissements présentés, particulièrement les projets de lotissements publics. »

C'est le fonctionnaire-délégué, c'est à dire votre délégué, qui a le courage de s'avancer sur ce terrain et de risquer peut-être, dans un premier temps, le mécontentement de certaines communes.

En ce qui me concerne, je dois dire que ses propositions méritent réflexion.

Il a raison de dire qu'il est délicat d'encourager le particulier à préparer des projets durables de lotissement si l'autorité communale ne montre pas l'exemple. Et j'ajouterai que le moment du programme communal du logement, dont la préparation va supposer un débat au niveau des conseils communaux sur la politique communale de logement à mener, est le moment idéal pour lancer ce type de circulaire du fonctionnaire-délégué.

J'ajouterai aussi qu'il faut lancer ce même débat non seulement sur les projets de lotissement, mais aussi sur la création de logements en général. Et qu'il faut lancer ce débat dans toutes les circonscriptions territoriales de chacune des directions de l'urbanisme.

Je dis bien « lancer le débat » sans préjuger dès à présent du résultat de ce débat parce que je suis aussi un fervent défenseur d'un juste équilibre entre contraintes dans l'intérêt collectif et liberté individuelle du particulier. Equilibre qui ne pourra être trouvé qu'à travers la diversité des politiques communales de logement. Loin de moi l'idée d'une solution unique applicable de Mouscron jusqu'à Eupen.

Monsieur le Ministre, il me semble que vous devez soutenir l'initiative du fonctionnaire-délégué d'avoir lancé ce débat.

Agissant de la sorte, vous répondriez aussi à une évolution démographique, à savoir la tendance d'avoir de plus en plus de foyers avec une ou deux personnes qui ont besoin plutôt d'un logement pas surdimensionné, voir même d'un appartement (à moindre coût que le quatre façades).

Il en est de même en ce qui concerne le pouvoir d'achat des foyers. Ils sont de plus en plus nombreux à avoir des difficultés budgétaires vu l'explosion du coût de vie notamment lié au coût de l'énergie. Promouvoir le logement économe en énergie doit être un objectif à poursuivre.

Dans ce cadre, le logement groupé et mitoyen jouera un rôle. L'initiative publique en matière de logement pourra déclencher le processus vers du logement plus durable.

Le permis de lotissement étant un acte urbanisateur de première importance créant le droit pour chaque lotissement mis en œuvre, vous aviez annoncé, il y a des mois, vouloir réformer le CWATUP en cette matière. Aujourd'hui, je souhaite vous interroger pour voir avec vous où vous en êtes. À quand pouvons-nous nous attendre à une œuvre législative proposée par le Gouvernement wallon ?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je vous remercie pour l'appréciation positive que vous avez faite. Nous avons réfléchi à une autre appréciation du permis de lotir.

Relevons que l'essentiel se trouve d'abord dans les règles d'urbanisme. On ne va pas utiliser une zone d'extension d'habitat pour construire des «quatre façades».

Il faut éviter le lotissement où le travail est parcelaire, où on ne mesure pas l'allure architecturale. Je ne veux plus d'un travail au couteau, mais d'un travail au pinceau. Il faut être beaucoup plus exigeant dans l'élévation verticale que le partage horizontal.

Comme annoncé, nous finalisons la réforme du permis de lotir. Elle sera sans doute querellée, dès lors que ce ne sera plus la liberté absolue.

J'espère pouvoir arriver avec ce texte avant la mi-juillet. Ce texte a déjà fait l'objet d'une concertation discrète.

M. Edmund Stoffels (PS). – Je suis un fervent défenseur de l'équilibre entre la contrainte de l'intérêt public et la liberté individuelle. Pour l'ensemble des lotissements, je partage votre philosophie. Sur le tempo à adopter, je pense que l'on peut être plus exigeant pour les autorités publiques et modérer le tempo pour les particuliers.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je veux encourager les Collèges à oser prendre des charges urbanistiques au niveau de la densité, de l'espace public, jusqu'à l'abandon de parcelles aux pouvoirs publics.

INTERPELLATION DE M. WESPHAEL À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LES CONCLUSIONS DE L'ÉTUDE DE LA SRWT SUR UN TRANSPORT STRUCTURANT À LIÈGE»

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Il y a quelques semaines, vous avez présenté les conclusions d'une étude réalisée par la SRWT sur le transport en commun à Liège.

Force est de reconnaître que ce fut une surprise. À différentes reprises, M. Phlypo, l'ineffable Administrateur général de la SRWT, avait témoigné haut et fort son opposition farouche à l'idée même d'un tram à Liège. Ce fut donc une réelle surprise d'entendre de sa bouche et de la vôtre, Monsieur le Ministre, que l'étude conclut à la nécessité d'un retour du tram à Liège.

Un tel revirement ne peut que réjouir Ecolo, qui clame depuis des années la nécessité d'un mode de transport structurant et non polluant en site propre (ou prioritaire) pour l'agglomération liégeoise.

Le jeudi 22 mai dernier, votre collègue Benoît Lutgen a déclaré que le tram devait être prioritaire à Liège sur

la liaison autoroutière CHB. Et votre collègue d'ajouter qu'aucune décision définitive n'avait d'ailleurs encore été prise à ce jour concernant CHB.

Le même jour, le Gouvernement n'a pas retenu au nombre des projets éligibles au FEDER les 100 millions d'euros demandés pour jeter les bases d'un réseau de transport en commun structurant à Liège. C'est, paraît-il, une demande excessive par rapport aux 172 millions disponibles.

Je peux en convenir, mais cela montre à quel point le Gouvernement travaille en dépit du bon sens. À quel point aussi, comme à Charleroi, le Gouvernement et vous-même vous vous avérez incapables d'une vision prospective et d'une stratégie cohérente de développement et vous êtes peu soucieux de planification et de vision à long terme.

Il a fallu attendre avril 2007 pour que vous vous décidiez à confier à la SRWT une nouvelle étude sur les transports en commun structurant et il vous aura fallu près de deux ans après l'approbation par les conseils communaux des 24 communes de l'arrondissement pour lancer, en février 2008, l'étude du Plan urbain de mobilité.

Que d'années perdues ! Remises dans leur perspective historique, les conclusions de la SRWT et l'avis motivé de la Commission européenne montrent l'étendue de votre responsabilité politique dans le retard qu'a pris le dossier du transport structurant à Liège.

Imaginez une seconde où en serait le dossier du tram en région liégeoise si vous aviez embrayé dès l'été 2004 sur l'étude de José Daras au lieu de mettre le frein à main au profit des 400 millions de CHB.

Vous-même, Monsieur le Ministre, et M. Phlypo, vous avez commenté à plusieurs reprises l'étude de la SRWT, mais celle-ci n'a apparemment pas encore été rendue publique. Est-ce exact ? Si oui, pour quelle raison et quand le sera-t-elle ?

Par ailleurs, pourriez-vous, Monsieur le Ministre, préciser ce que recouvrent précisément les 700 millions d'euros annoncés pour l'axe Herstal-Seraing ? D'où vient cette évaluation financière qui aboutit à ce qu'un kilomètre coûte 50 millions d'euros ? En d'autres termes, quels sont les paramètres qui ont été retenus pour réaliser l'étude et sur quelle base ont-ils été retenus ?

Est-il exact que la SRWT a inclus les coûts d'exploitation estimés pour 30 ans dans son estimation de 700 millions d'euros ?

Il faut comparer ce qui est comparable et travailler sur les mêmes bases. Si CHB est estimé à 400 millions d'euros, hors coûts d'exploitation. Alors, il faut dire que la ligne de tram entre Seraing et Herstal coûtera quelque 300 millions d'euros.

Que cache, Monsieur le Ministre, ce gonflement du coût annoncé ? Un souci de saine gestion prévisionnelle ? La volonté de décourager les édiles communaux ?

Rendez publique l'ensemble de l'étude de la SRWT, afin que s'ouvre un véritable débat public sur un enjeu essentiel du redéploiement économique de la région liégeoise, dans une perspective de développement durable et de bonne utilisation des moyens disponibles.

Entre autres, qu'en est-il de l'axe Ans-Fléron ? Selon les informations disponibles, cet axe s'arrêterait à Bois-de-Breux.

L'information est-elle correcte ? Si oui, quelles sont les raisons de ce choix et pour lesquelles l'étude n'a pas étendu l'axe jusque Fléron, voire même jusque Soumagne, où pourraient venir se greffer, dès avant le goulet de la N3 à Fléron, les lignes de bus desservant le plateau de Herve et le trafic de la E40 ?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Il ressort des comptages réalisés dans le cadre de l'étude de la SRWT, que le nombre de voyageurs transportés à l'heure de pointe sur l'axe le plus chargé, soit entre la gare des Guillemins et le Pont d'Avroy, s'élève à 3.500 personnes par sens.

À l'horizon de l'année 2018, le nombre de voyageurs fluctuerait entre 4.400, 6.000 et 7.100, suivant les hypothèses retenues pour évaluer l'évolution de la fréquentation. Le chiffre le plus bas résulte d'une évolution au fil de l'eau, l'estimation moyenne tient compte d'un accroissement de l'abandon de la voiture particulière en faveur des transports en commun, tandis que le troisième scénario se base sur une politique volontariste en matière d'aménagement du territoire.

Considérant que le seuil de pertinence de l'implantation d'un mode de transport structurant peut se justifier à partir de 3.000 voyageurs par sens et que celui du tram est atteint au-delà de 5.000 voyageurs par sens, il est légitime d'envisager investir dans ce type de transport à Liège, eu égard aux projections de fréquentations pour les dix prochaines années.

Dans son étude, la SRWT a estimé les coûts d'investissement et d'exploitation sur 30 ans d'une ligne virtuelle de 12,5 kilomètres par sens, pour des hypothèses de débit de 3.500, 6.000 et 7.000 voyageurs à l'heure de pointe et de vitesses commerciales horaires de 13,5 km, 18 km et 25 km.

Le montant de 700 millions que vous évoquez correspond aux coûts d'investissement (300 millions) et d'exploitation (400 millions) pendant 30 ans d'un tramway bénéficiant d'un site propre entièrement prioritaire.

L'estimation réalisée par la SRWT est conforme aux coûts engagés pour des projets réalisés notamment en France, dont les coûts d'investissement moyens varient entre 20 millions et 28 millions d'euros au kilomètre. En l'occurrence, le coût d'investissement est de 24 millions d'euros au kilomètre. Les hypothèses retenues par la SRWT ont été corroborées pour le tram par des données provenant notamment de la STIB.

Mon premier objectif est de soumettre les résultats de l'étude à la concertation de l'ensemble des acteurs intéressés, à savoir: le TEC Liège-Verviers, les communes directement concernées, le comité de pilotage du PUM ainsi qu'aux partenaires sociaux et aux représentants des usagers.

Quant à la desserte de l'axe Ans-Fléron, je rappelle encore que l'étude réalisée pour déterminer les coûts porte sur une ligne virtuelle de 12,5 km, sans pour autant trancher en faveur d'un itinéraire ou d'un autre. Il est cependant vrai que sur base des comptages réalisés, seul un tracé dans le sens de la vallée nécessite le recours à un mode structurant.

Les comptages sur les autres axes ainsi que les projections quant à l'évolution de la croissance de la fréquentation ne justifient pas la mise en place d'un mode structurant.

Je déposerai une note au Gouvernement wallon avant la fin de l'année 2008. Cette note tiendra compte des avis émis par l'ensemble des acteurs et proposera au Gouvernement de faire un choix parmi les différentes solutions de transport structurants pertinents. Il reviendra au Gouvernement de fixer ses priorités entre ce projet et celui de la liaison autoroutière entre Cerexhe-Heuseux et Beaufays, compte tenu des engagements pris dans le cadre de la déclaration de politique régionale de 2004, et des moyens financiers qu'il pourra mobiliser.

Mon rôle est d'être d'abord le Ministre des Transports en commun. Je suis convaincu que le mode de transport adopté donne le ton à une ville.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

INTERPELLATION DE MME BIDOUL À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LES SUITES RÉSERVÉES PAR LA SOCIÉTÉ WALLONNE DU LOGEMENT À L'AUDIT ACCABLANT DU FOYER NAMUROIS»

Mme Véronique Bidoul (MR). – Vous avez été interrogé, fin avril, sur la situation du « Foyer namurois ».

Pour rappel, le dossier a été transmis au Parquet de Namur par Alain Rosenoer, Directeur général de la SWL, en vertu de l'article 29 du Code d'Instruction Criminelle, parce que des « éléments graves posent problèmes », selon ses dires.

Il était question d'un «constat de carence généralisée témoignant d'un manque flagrant d'efficacité, de rigueur et de contrôle dans le management de la société ».

Cette phraséologie n'est pas neuve dans le logement social et un tel constat a souvent été une prémisse à l'envoi d'un commissaire spécial.

Je ne reviendrai pas sur les accusations de racisme présumé dans le chef de la Société de logement, ni sur les déclarations pour le moins étonnantes du Président de cette société, parues dans la presse à propos du mode de fonctionnement des attributions dans sa société.

Je souhaitais savoir où en était la procédure enclenchée dans le cadre de l'article 174 du Code wallon du logement.

Les responsables de la Société devaient être entendus début mai.

Pourriez-vous m'indiquer si les réponses au constat de carence généralisée apportées par les responsables de la Société ont satisfait les auditeurs de la SWL ?

Pourriez-vous me détailler les principaux manquements mis en évidence par l'audit en regard des réponses apportées par la Société ?

J'ai cru lire qu'elle serait suivie de manière approfondie par le Commissaire SWL et la SWL ? Qu'en est-il ?

N'est-ce pas un peu étonnant au vu de l'ampleur des faits reprochés ? Comptez-vous décider vous même de l'envoi d'un commissaire spécial, en passant outre la SWL, comme vous l'avez fait pour d'autres sociétés et pour des carences paraissant parfois moins graves et/ou moins généralisées?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – J'apprécie la perspicacité de Mme Bidoul qui évalue la gravité des audits.

Je la rassure, la procédure a été respectée. Il n'y a pas eu d'approche partielle ou partiale, d'autant plus qu'il s'agit ici d'un suivi d'audit.

Les faits reprochés sont l'attribution à des non européens et le règlement d'un *numerus clausus*. Relevons que le Foyer Namurois comporte 31% de non européens, tandis que les autres foyers à Namur varient entre 5 et 7%.

Jacques Etienne a lancé un débat bien complexe sur la mixité sociale.

Il n'en reste pas moins qu'il ne pouvait s'opposer aux règles de notre Constitution et créer des discriminations.

Nous étudions actuellement le problème de la mixité sociale.

Il y avait également un constat sur la qualité de la gestion financière et comptable et la gestion du personnel. Force est de constater que le Foyer a connu une période de turbulences à un moment où les règles ont été modifiées. La SWL a proposé l'application de l'article 174 du Code wallon du logement, à savoir la mise sous contrôle de gestion du Foyer namurois, ce qui a été fait déjà dans d'autres sociétés.

- *M. Bernard Wesphael, Commissaire, prend place au fauteuil présidentiel à 20 heures 08 minutes.*

Le rapport de M. Rosenoer concluait qu'il n'avait pas détecté d'infraction mais, compte tenu des faits, laissait le soin au Procureur du Roi de l'apprécier.

Il y aura par ailleurs recomposition du Conseil d'administration pour le mettre en conformité aux dispositions du Code wallon du logement.

Nous serons attentifs à ce dossier. À l'instar des autres sociétés, il n'y aura aucune clémence ni sévérité particulière.

Je relève enfin que, sauf dans un cas particulier, où les faits étaient graves, j'ai toujours suivi les propositions de la SWL.

Mme Véronique Bidoul (MR). – Je prends note de ces informations et je me réjouis de savoir que vous allez suivre ce dossier. Pour le surplus, je ne faisais que relever les propos tenus par M. Rosenoer qui parlait de constat de carence généralisé ou encore d'un manque flagrant d'efficacité.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Cela justifie la sanction. Vous ne trouverez toutefois pas d'infraction en l'espèce.

Mme Véronique Bidoul (MR). – En d'autres contextes, il y a eu l'envoi d'un commissaire spécial. Nous serons également attentifs à ce dossier.

INTERPELLATION DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LE DÉFI DES LOGEMENTS INSALUBRES ET DES LOGEMENTS ISOLÉS: LE SECOND GRAND CHANTIER «LOGEMENT» POUR LA WALLONIE!»

M. Edmund Stoffels (PS). – Soixante-deux pourcents des logements sont dans un bon ou très bon état (contre 46% en 1994-1995). Il est vrai que les citoyens demandent à remettre leur logement en état et ce avec l'aide des primes et prêts régionaux. Le nombre de primes annuelles varie autour de 16.000 à 17.000 demandes par an.

Il n'empêche: quasiment 10% du logement wallon est dans un état insalubre!

Les problèmes les plus fréquents sont les suivants : logement humide, installation électrique déficiente, sans parler des autres problèmes de sécurité liés, par exemple, au radon.

Sur un parc de 1,4 million de logements, 10%, cela fait 140.000 logements qui doivent être améliorés pour répondre aux normes de salubrité qui sont la traduction en droit wallon du principe de logement décent dont il est question dans la Constitution.

Dix pourcents, c'est le résultat de l'étude que vous avez commanditée, c'est donc un résultat récent en partie lié à lâge moyen des logements (je rappelle que bon nombre d'entre eux datent de bien avant la 2ème guerre mondiale).

À l'épineuse question de la salubrité s'ajoute le problème du manque d'isolation thermique.

En effet, selon l'IWEPS, quelque deux millions de demandes potentielles de primes à l'énergie nous attendent contre 40.000 demandes actuellement introduites sur une année.

Vous me direz encore une fois que c'est du jamais vu. Je vous l'accorde, tout comme vous devez admettre que, comparé au nombre de demandes en perspective et au rythme actuel des primes, il vous reste du travail pour les 50 années à venir!

Vous menez une politique visant à augmenter le parc de logements de 2.000 unités par an. Je vous ai toujours suivi dans cette démarche. En effet, il sera indispensable maintenant comme à l'avenir d'augmenter le nombre de logements publics comme privés pour permettre de faire face à un ensemble de difficultés liées au prix du logement et au prix du loyer.

Les statistiques démographiques démontrent que la croissance de la population et l'éclatement des familles créent le besoin d'un nombre de plus en plus élevé de logements. En témoigne le tableau statistique que je vous ai fait joindre.

Nous voyons donc qu'en 2006, sur 1,46 million de foyers, un peu plus que 500.000 sont des foyers avec une personne et 440.000 avec deux personnes – soit au total 940.000 foyers sur 1.46 millions constitués d'une ou de deux personnes!

Si la tendance se poursuit, il faudra loger le même nombre de personnes dans un nombre plus important de logements!

Autre tableau, autre enseignement.

Les données sont confortées par les soldes migratoires de la démographie wallonne. Sur l'année 2005, ce sont pas moins de 18.000 personnes supplémentaires qui sont venues s'installer sur le territoire wallon, confirmant au passage son statut de terre d'accueil.

Je ne nie donc pas l'intérêt de votre politique d'augmenter le parc de logements de 2.000 unités par an. Cependant, après réflexions, je me pose la question de savoir si c'est le seul chantier ou même si c'est le chantier le plus complexe et le plus volumineux.

Parce qu'à côté du besoin annuel en logements nouveaux, nous avons les 140.000 logements à améliorer et les 2 millions de demandes énergétiques en perspective.

J'admets sans difficulté qu'il est moins médiatique d'inaugurer un système électrique d'énergie renouvelable mais n'est-ce pas là le grand défi qui nous attend en plus de celui de devoir créer chaque année 2.000 logements en plus ?

Monsieur le Ministre, vous l'aurez compris. Je ne mets pas en doute la nécessité de créer de nouveaux logements adaptés à l'évolution démographique de notre société. Mais je m'inquiète à propos de la volonté de moderniser le parc de logements existant au rythme actuel : au rythme où nous sommes partis, cela risque de durer trop longtemps – notamment au vu de l'explosion du coût de l'énergie.

Si nous ne nous attaquons pas résolument à la problématique de la qualité du logement et de son isolation thermique, nous risquons d'être responsables d'une situation sociale qui risque d'empirer d'année en année, amplifiant le phénomène de pauvreté même du côté de ceux qui devraient se sentir à l'abri puisque disposant d'un job ou d'un revenu actuellement supérieur au seuil de pauvreté.

Monsieur le Ministre, je souhaite avoir d'abord une confirmation du nombre de logements à remettre en état et du nombre de dossiers « énergie » en perspective.

Ensuite, je souhaite vous entendre sur les mesures qui devraient nous permettre de faire face au problème d'ici une petite dizaine d'années.

En effet, je souhaite lancer le défi de la qualité du logement (non seulement du logement public où votre prédécesseur a lancé le défi à travers le programme PEI) et ne pas me contenter du souci du nombre de logements dont on a besoin.

Monsieur le Ministre, même si vous êtes parvenu à accélérer le rythme des demandes de primes, Quelle somme de travail vous reste-t-il à faire en la matière ? Comptez-vous le faire endéans des délais raisonnables ?

Vous le savez, la qualité de vie et parfois la santé de l'occupant en dépend.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Quelle est la situation ?

- une enquête, la première depuis dix ans, a été menée sur la salubrité ;
- notre parc immobilier s'améliore de ce point de vue, chiffres à l'appui ;
- environ 10 % des logements ont un indice de salubrité mauvais ou très mauvais ;
- nous avons mis en place l'arrêté du 30 août 2007 qui classe les nouveaux critères de salubrité et permet de mettre en place de nouveaux agents qui traqueront l'insalubrité (les 60 premiers conseillers en logement) ;
- nous avons relancé et encouragé les communes à pratiquer les permis de location ;
- nous tentons de responsabiliser les propriétaires selon les cas, soit par des sanctions, soit grâce aux chèques travaux ;
- nous avons mis en place la prime Réha + qui concerne les travaux relatifs à la salubrité.

Il est bien entendu impossible de récupérer un siècle de négligence en deux ou trois ans.

En ce qui concerne les primes, celles-ci ont effectivement explosé. Je trouve d'ailleurs qu'il est regrettable de chicaner pour une dizaine de dossiers de primes en souffrance alors que 60.000 ont été traités remarquablement.

Vous avancez le chiffre futur de deux millions de primes. Cela me semble beaucoup vu le nombre inférieur de logements existants.

Il faudra amener nos citoyens à réfléchir sur leurs priorités. La norme des 13 litres au m² finira par s'imposer. Il faut hiérarchiser mais nous pouvons être certains que beaucoup se plaindront de l'audit obligatoire.

Toutes ces mesures ne sont pas populaires. Elles nécessitent du courage politique et des gens sur le terrain.

Au sujet des petits logements, ils concernent les 20-35 ans, mais aussi les plus de 70 ans et, concernant ces derniers, les chiffres sont biaisés par les personnes âgées vivant en résidence-service.

J'ai par ailleurs demandé à rencontrer le Gouverneur de la Banque nationale. En effet, le Fédéral pourrait dire qu'il revient à la Région de faire les efforts. Je pense au contraire qu'il faut absolument rappeler que si la charge du vieillissement pèse sur le Fédéral, on oublie trop souvent les charges de la Région résultant du passé qui pèsent sur la Région.

La luttte contre l'insalubrité est un combat que je mène de manière rigoureuse.

M. Edmund Stoffels (PS). – Je vous remercie pour votre réponse.

- *M. Edmund Stoffels, Secrétaire, reprend place au fauteuil présidentiel à 20 heures 31 minutes.*

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. WESPHAEL À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU EGSM-UMTS ET L'INFORMATION DES AUTORITÉS LOCALES»

M. Bernard Wesphael (Écolo). – L'avis des communes est régulièrement sollicité dans le cadre de projets d'implantation d'antennes-relais pour le réseau EGSM-UMTS. Récemment, ce fut le cas à Enghien où l'avis du Collège communal et de la CCAT de la Ville ont été sollicités dans le cadre de l'octroi d'un permis d'urbanisme à la société BASE SA, en vue d'implanter une stationrelais de télécommunication EGSM et UMTS sur un chateau d'eau établi sur le territoire communal.

Dans cette commune, il s'agissait de la première demande introduite dans le cadre du développement du réseau EGSM et UMTS. Tout laisse cependant supposer que de nombreuses antennes supplémentaires viendront compléter le maillage. Les antennes seront installées soit sur les stations relais GSM existantes, soit en de nouvelles implantations à créer, le maillage nécessaire pour le réseau UMTS étant en effet plus dense que celui requis par le réseau GSM.

Dans leur motivation, tant la CCAT que le Collège communal avaient demandé à pouvoir bénéficier d'informations leur donnant une vue d'ensemble sur le développement du réseau EGSM-UMTS avant de donner un avis sur des projets d'implantation dantennes introduits individuellement.

Il est étonnant de constater que les motivations transmises avec le dossier d'enquête, étayant l'avis de la CCAT d'une part, et celui du Collège, d'autre part, ne sont absolument pas reprises dans le permis délivré, occultant ni plus ni moins les demandes d'informations complémentaires du pouvoir local. Dans les motivations de sa décision, le fonctionnaire délégué a superbement ignoré cette demande que nous estimons pourtant bien fondée étant donné notamment que ce sont les autorités communales qui se trouvent en première ligne pour rendre des comptes à la population locale …

Quelle est la position de Monsieur le Ministre à ce sujet?

Approuve-t-i1 cette pratique de non transparence de la part de son fonctionnaire délégué?

Les communes wallonnes et, plus particulièrement leurs citoyens, subissent les nuisances visuelles indiscutables de ces antennes-relais, ainsi que les nuisances éventuelles pour leur santé des ondes électromagnétiques de basse amplitude émises par les antennes du réseau EGSM-UMT. De l'avis communément

accepté dans le monde scientifique, ces nuisances ne pourront être avérées ou infirmées que dans un délai d'une dizaine d'années. À ce jour, les décisions en la matière sont prises par vos services, Monsieur le Ministre, sans que les autorités locales puissent avoir accès à une information claire sur les intentions des opérateurs de téléphonie, comme nous l'avons vu avec le cas de la Ville d'Enghien.

Pouvez-vous prendre des dispositions pour mettre un terme à ce non-droit et permettre aux communes d'avoir un accès inconditionnel à ces informations avant d'avoir à donner leur avis sur la délivrance des permis ?

Dans le même ordre d'idées, pourrait-on imposer un moratoire sur de nouvelles décisions en la matière tant que cette information complète n'est pas disponible ?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – La législation que nous appliquons est identique à celle utilisée sous les gouvernements précédents. Cette matière relève d'une compétence fédérale au niveau de la santé et d'une compétence régionale en ce qui concerne le caractère urbanistique.

Rappelons qu'en la matière, des normes ont été définies par la Région. Avant de délivrer un permis urbanistique, le dossier technique IPPT doit être transmis.

Contrairement à ce que vous dites dans votre question, en ce qui concerne Enghien, le dossier de l'ISSeP accompagne bien la demande.

Je rappelle par ailleurs qu'une commune peut introduire un recours.

J'ai à ce sujet, lancé une très large concertation. J'ai interrogé les communes, le Ministre de la Santé, le Ministre de l'Economie, une faculté de médecine, une faculté technique et j'ai chargé l'ISSeP et Inter-environnement de rédiger une synthèse. Je précise que la commune d'Enghien n'a pas répondu en ce qui concerne la délivrance de permis.

Le rendez-vous est donné en octobre 2008 : Inter-environnement fera part du rapport reprenant les avis des uns et des autres.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

QUESTION ORALE DE M. WESPHAEL À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LA PROCÉDURE EN COURS RELATIVE AU PERMIS D'URBANISME D'UN IMMEUBLE À AWANS»

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Le 2 juillet 2007, je vous interpellais concernant l'octroi d'un permis d'urbanisme pour un immeuble à appartements à Awans alors que tous les avis préalables étaient négatifs.

Le 26 février 2008, je vous interpellais à nouveau pour connaître la position du Gouvernement dans ce dossier. De même, j'émettais des voeux pour que vous teniez enfin compte de l'avis de votre propre administration, du fonctionnaire délégué, du Conseil communal d'Awans et de la CCAT.

J'apprends par le plus grand des hasards que vous avez reçu, depuis le 11 avril dernier, l'avis de la Commission de recours, qui avait une nouvelle fois été saisie.

Pouvez-vous me dire, Monsieur le Ministre, où vous en êtes dans ce dossier ?

Pourquoi vous interroger sur ce dossier ? Tout simplement parce qu'il est symptomatique de votre politique en aménagement du territoire et en termes de lotissements. Awans est une commune à caractère rural et le mastodonte qui est prévu va complètement la défigurer. Une grande inquiétude naît dans la population concernant votre politique.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Il s'agit d'un dossier isolé parmi les 40.000 permis que je gère. Il vient d'arriver sur mon bureau et je n'ai pas encore pris de décision. Ce sera fait d'ici la fin de cette semaine. Vous aurez alors l'occasion de me réinterroger.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – J'ai appris que vous aviez reçu un avis de la Commission des recours.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je n'ai pas encore examiné le dossier.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Je n'y crois pas.

J'en parlerai au cdH local.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je ne fais pas une politique en fonction des sections locales.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Vous avez des informations et vous ne les partagez pas.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je vous demande quelques jours. Le dossier est traité dans les délais impartis.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Je vous réinterrogerai.

- *M. Willy Borsus, Commissaire, prend place au fauteuil présidentiel à 20 heures 42 minutes.*

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME SUR «LA PRODUCTION DE BIOCARBURANTS»

M. Edmund Stoffels (PS). – Depuis plusieurs mois maintenant, la production de biocarburant est au cœur d'un débat de société important. Certains les stigmatisent et d'autres les encensent. Entre ces deux positions, il appartient aux décideurs politiques de donner des orientations claires et fortes.

Les biocarburants contribuent à réduire notre dépendance à l'égard des importations d'énergie et à limiter nos émissions GES. C'est d'autant plus le cas pour les plantes énergétiques produites avec un minimum, voir sans biocides, et ne nécessitant pas excessivement d'eau. À l'inverse, les biocarburants sont grands consommateurs d'espaces. Et c'est vrai que les surfaces cultivables utilisées à des fins énergétiques ne le sont pas pour autre chose… De ce fait, ils entrent en concurrence immédiate avec la production alimentaire ou forestière.

Au stade actuel de la technologie, la production européenne actuelle de biocarburants ne suffit point pour réduire de façon substantielle notre dépendance énergétique. Il me semble que pour être rentable, nous devrions investir d'avantage dans la R&D, tout en sachant que les biocarburants ne peuvent qu'être une composante dans un mixte énergétique, notamment pour éviter le dualisme « faire le plein ou manger ».

La remarque vaut pour la production interne, mais elle vaut davantage pour les importations de biocarburants provoquant ailleurs des difficultés. *A contrario*, une politique bien réfléchie des biocarburants pourra potentiellement contribuer au « Fair Trade » avec les pays en voie de développement.

Il s'agit donc d'un sujet qui présente à la fois des risques et des opportunités. Nous devons donc entamer un débat de fond sur cette question. Ce débat doit être basé sur les résultats d'une expertise scientifique qui nous éclairera. Je souhaite, en effet, éviter une politique, en matière de biocarburant, improvisée.

Au niveau wallon, pouvez-vous m'indiquer quel est le potentiel des bioénergies en termes de réduction des dépendances énergétiques ? Connaissons-nous les limites des bioénergies? À partir de quand aurons-nous franchi le seuil du risque opposant le biocarburant à la production alimentaire ? Quels sont les potentialités en termes de « Fair trade » liés à l'importation des bioénergies ?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial en son nom et au nom de **M. Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. — Aujourd'hui, notre dépendance énergétique est colossale. Rien qu'en 2007, notre pays a consommé dix milliards de litres de diesel et d'essence. Et les chiffres continuent d'augmenter, même si la Région wallonne connaît une diminution de 5%.

Bien entendu, le coût énergétique préoccupe tout le monde. En 2004, l'Agence internationale de l'Energie annonçait le baril à 29 dollars pour 2030. Nous avons largement dépassé ce prix.

Quant aux alternatives, elles sont plutôt limitées :

- les carburants à base de charbon, mais ceux-ci sont 50% plus polluants ;
- l'hydrogène qui reste très coûteux et énergivore et qui est difficile à distribuer.
-

Bien entendu, le biocarburant brésilien qui induit une déforestation n'a aucun intérêt. Par contre, le biocarburant, comme nous le concevons pour l'instant en Belgique est bien différent. Lorsque nous avons octroyé un double certificat vert à la ville de Wanze, c'était pour qu'elle s'affranchisse des énergies fossiles. Celle-ci ayant largement recours à la biomasse, le pari est donc réussi.

Rappelons qu'un véhicule moyen dégage environ 162 gr de CO_2 alors qu'un véhicule avec biocarburant n'en dégage que 50. Je rappelle par ailleurs que la forêt progresse chaque année en Région wallonne et que nous venons de récupérer 27.000 hectares de jachères. Enfin, il faut savoir que dans le projet de Biowanze, il y a une valorisation d'une partie de la plante pour les animaux puisque 50% du froment est récupéré pour les drèches. Bref, il s'agit d'un mixte énergétique.

L'Union européenne a précisé que 15% de la surface arable serait nécessaire pour les biocarburants. J'ajoute que l'Union européenne aurait intérêt à certifier les biocarburants pour bien marquer les différences. L'argent dépensé pour le mazout bénéficie aux pays de l'OPEP alors que le même argent investi dans le biocarburant de Wanze aura des répercussions sur l'économie belge. Bref, je pense qu'il faut encourager certains biocarburants et prendre nos distances avec d'autres.

M. Edmund Stoffels (PS). – Je partage l'analyse de M. le Ministre, notamment sur la labellisation des biocarburants.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LES PANNEAUX SOLAIRES DÉDUCTIBLES FISCALEMENT»

M. Edmund Stoffels (PS). – Permettez-moi, pour commencer, de citer une dépêche Belga que j'ai eu l'occasion de lire il y a quelques jours : « Ceux qui achètent des panneaux solaires bénéficient d'un avantage fiscal pouvant aller jusqu'à 3.440 euros. Mais les personnes qui concluent un accord avec le fournisseur peuvent faire valoir cet avantage deux ou trois fois sur leur déclaration d'impôts en étalant la facture sur plusieurs années. Le Ministre des Finances Didier Reynders (MR) entend corriger la législation belge en la matière, annoncent lundi *Gazet van Antwerpen* et *Het Belang van Limburg* (...) »

Monsieur le Ministre, connaissez vous les projets du Ministre Reynders en matière de déductibilité des panneaux solaires ? Est-ce que la dépêche Belga dit vrai ?

Par ailleurs, dans le cas d'un investissement photovoltaïque sur un toit privé abritant en même temps une activité professionnelle (c'est le cas par exemple d'un indépendant qui travaille au rez-de-chaussée alors qu'il habite à l'étage), quel est le montant de l'aide qui lui sera accordé ?

Dans certaines banques, on fait croire aux particuliers que la totalité de l'investissement va pouvoir être considérée comme un investissement à titre professionnel, donc avec un subside pouvant aller jusque 40% dans le chef d'une PME. Interrogée là-dessus, la CWaPE répond que seule une partie de l'investissement pourra être prise en considération à titre professionnel tandis qu'une production de 3.500 kWh/an sera considérée forfaitairement comme étant un investissement privé.

Pouvez-vous nous éclairer en la matière ? Est-ce que la totalité d'un tel investissement pourra être considérée comme étant professionnelle ou est-ce qu'il faut scinder l'investissement en deux parties, l'une étant professionnelle et l'autre étant privée ? Dans le 2ème cas, est-ce que le particulier pourra alors introduire deux demandes : l'une pour un subside de 40% comme TPE ou PME et l'autre pour un subside de 20% comme privé ?

- M. Hervé Jamar, Président, reprend place au fauteuil présidentiel à 20 heures 55 minutes.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Trois questions, trois réponses :

Premièrement, je ne connais pas les intentions de M. Reynders. Je n'ai rien vu d'inscrit au Conseil des Ministres sur ce sujet. J'ajoute que le système de déduction répétée est parfaitement légal. Personnellement, je préférerais que l'on puisse amortir les installations sur plusieurs années, plutôt que de recourir à ce système hybride. Du reste, c'est à présent M. Clerfayt qui s'occupe de la fiscalité verte.

Deuxièmement, en ce qui concerne les primes du Fonds Énergie, elles ne peuvent être accumulées avec le Décret d'expansion.

Au sujet de l'aide à l'expansion économique, il n'est pas forcément de 40%. Les investissements admis sont en fait limités au surcoût supporté par l'entreprise. Le surcoût est en fait égal au sur-prix, par rapport à une installation similaire mais ne recourant pas aux meilleures technologies environnementales, diminué des avantages pendant les cinq premières années. C'est donc notre Administration qui établit ce calcul de surcoût. Quarante pourcents est donc un montant maximal qui n'est pas réalisé à chaque dossier.

M. Edmund Stoffels (PS). – Il est par exemple possible de placer sur une toiture une installation photovoltaïque qui couvre à la fois le besoin privé et le besoin professionnel d'un indépendant. La partie professionnelle est subventionnée autrement que la partie privée.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Dans ce cas, la personne peut distinguer une partie professionnelle et une partie privée. Il appartiendra au contrôleur de vérifier.

M. Edmund Stoffels (PS). – Pourtant la CWaPE a répondu, à ce type de question, que forfaitairement, une production de 3.500 kw/h par an serait calculée sur le volet privé.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – J'entends bien cette prise de position de la CWaPE, mais si c'est un volet fiscal, ce n'est pas à elle de statuer.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LES COMPTEURS INTELLIGENTS»

M. Edmund Stoffels (PS). – On parle de plus en plus d'économies d'énergie mais, souvent, les consommateurs n'ont aucune idée de ce que peut consommer un frigo, une machine à laver, etc.

Quand va-t-on pouvoir leur permettre de comparer et de contrôler leur consommation électrique et chiffrer de manière exacte le coût d'une consommation, par exemple, d'un programme de machine à laver ou d'une heure de congélateur ?

Utopie ? Non, car actuellement, deux sociétés fournisseurs d'énergie testent les appareils raccordés à leur centrale via le réseau Proximus. Et les résultats peuvent être consultés via Internet sur un site web sécurisé. Evidemment, une partie des coûts vont être transférés de la facture énergie vers la facture communication. Mais le principe est intelligent et ne manque pas d'intérêt — à condition qu'il soit suffisamment généralisé de façon à en faire profiter un maximum de consommateurs d'énergie.

Le Ministre Magnette souhaiterait lancer cette opération à une échelle plus vaste, mais les compteurs sont — dit-il — de la compétence des Régions. En plus, les compteurs intelligents ont un coût de quelques dizaines d'euros.

Il me semble donc utile de promouvoir la maîtrise de la consommation énergétique par le biais de ce système en aidant — dans le cadre des aides à l'énergie — la mise en place du compteur, voire à le rendre complètement gratuit pour les ménages à faible revenu.

Monsieur le Ministre, serait-il envisageable de mettre en place ce système? Tout comme le souhaite votre collègue fédéral, aiderez-vous les consommateurs à s'équiper du compteur intelligent ?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Des «compteurs intelligents» ont été installés auprès de 150 clients résidentiels en Belgique. Il est aujourd'hui trop tôt d'évaluer si les clients concernés consomment en effet moins d'énergie depuis le placement du compteur intelligent.

À l'interpellation de Mme Cassart-Mailleux, j'avais conclu qu'il me semblait prématuré de foncer tête baissée en faveur de l'introduction généralisée des compteurs intelligents en Belgique, faute de recul nécessaire et que l'introduction généralisée des compteurs intelligents devait être soumis à deux conditions préalables: être financièrement raisonnable (compte tenu de son impact sur les tarifs de distribution) et proportionné compte tenu des économies d'énergie réalisables pour les différents types de clients.

Il subsiste beaucoup d'incertitudes dans ce dossier. Sur le compteur lui-même avec le choix des médias de communications à utiliser, le choix des protocoles (standard de communication), le choix des fonctionnalités du compteur intelligent. Toute une série de points d'attention ont été mis en évidence: impact des compteurs intelligents sur l'architecture IT des GRD, le cycle de vie des compteurs intelligents (+/- 15 ans) vis-à-vis des compteurs classiques (+/- 30 ans), la compatibilité avec l'architecture de branchement, l'organisation de la chaîne logistique, etc. Bref, «on ne peut s'y lancer tête baissée».

Enfin, il ne faut pas perdre de vue une des questions essentielles dans ce dossier: est-ce que les bénéfices (découlant d'une installation généralisée des compteurs intelligents) équilibrent les coûts sachant que les bénéfices seront répartis entre GRD, fournisseurs et utilisateurs tandis que les coûts seront en principe supportés via les tarifs des GRD?

À cet effet, je vous informe que le régulateur flamand de l'énergie, la VREG, a commandé une étude au bureau de consultance KEMA chargé d'établir une telle analyse coût/bénéfice. Les résultats de cette analyse seront disponibles fin juin et je ne doute pas que notre régulateur, la CWaPE, y sera particulièrement attentif.

Concernant les moyens de financement nécessaires à l'introduction généralisée des compteurs intelligents, je souhaite porter à votre connaissance que EANDIS en Flandre (équivalent de Netwal) a estimé que le budget nécessaire pour l'installation de quatre millions de compteurs (en Flandre) serait de 1,3 milliard d'euros, soit +/- 300 euros par compteur, soit un montant bien supérieur aux quelques dizaines d'euros auxquelles vous faites allusion dans votre interpellation. Le compteur intelligent cela peut faire réaliser des économies aux consommateurs, mais cela a un coût!

En conclusion, je suis favorable à ce que les tests en cours en matière de compteurs intelligents se poursuivent, mais sous le contrôle de la CWaPE qui doit «canaliser» les différentes initiatives. À ce stade, il est tout à fait prématuré de se lancer dans une introduction généralisée des compteurs intelligents faute de recul nécessaire et de données chiffrées sur les coûts/bénéfices.

M. Edmund Stoffels (PS). – En tant que projet-pilote, cela peut permettre d'étudier les potentialités de généralisation de ces compteurs.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LA RÉGIONALISATION DE LA LOI SUR LES IMPLANTATIONS COMMERCIALES»

M. Willy Borsus (MR). – La régionalisation de la loi sur les implantations commerciales fait partie de ce que l'on appelle le « premier paquet » de compétence à transférer du Fédéral vers les Régions.

Avant même ce compromis trouvé au Fédéral, M. le Ministre était favorable à un tel transfert de compétence.

Dans un interview sur le sujet, M. le Ministre avançait l'argument de supprimer le permis socio-économique afin de simplifier la procédure. Seuls les permis d'urbanisme et d'environnement subsisteraient via le permis unique.

Cette proposition est-elle toujours d'actualité ? Au sein de la Région wallonne, le Gouvernement s'est-il déjà préparé à l'exercice de cette nouvelle compétence ? Si oui, votre vision sur la matière a-t-elle recueilli l'assentiment du Gouvernement ?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je ne pense pas devoir vous rappeler que les Présidents de partis francophones ont mis entre parenthèses le premier paquet de compétences à transférer du Fédéral vers les Régions.

Je rappelle que la loi cadenas du 29 juin 1975 tendait à réguler la situation. Il y eu ensuite la loi du 13 août 2004 de la Ministre Laruelle qui a municipalisé les autorisations. Aujourd'hui, on a libéralisé le permis socio-économique qui n'existe plus.

Ce système a eu un effet pervers puisque 25% des permis ont été octroyés de manière tacite.

On remarque une croissance gigantesque des demandes de surface commerciale, pour atteindre 1,1 million de m en 2007 dont 800.000 m pour la Wallonie.

Cela répond-il à des conditions de mobilité? La population a-t-elle à ce point crû pour justifier de telles demandes? Si l'on ne fait pas attention, nous allons vivre prochainement des friches commerciales.

Relevons encore la Directive Bolkenstein qui prévoit, pour le 29 décembre 2009, que l'on ne pourra plus conditionner un permis socio-économique à un test économique préalable, sauf en matière d'environnement, de mobilité et d'aménagement du territoire.

Nous pourrons reparler ultérieurement de cette question. Pour ma part, je pense qu'il faudra insérer la question des implantations commerciales dans le schéma de structure communal ou encore dans le SDER. En outre, la CRAT pourrait abriter un délégué sur le plan économique.

M. Willy Borsus (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je note que ce point n'a pas encore été débattu par le Gouvernement et que plusieurs pistes sont possibles.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LES NOUVEAUX RETARDS CONSTATÉS POUR L'OCTROI DES PRIMES À L'ÉNERGIE»

M. Willy Borsus (MR). – Je pensais que le problème des retards était dépassé. Pourtant, le Rapport du Médiateur démontre une explosion de mécontents.

Je souhaiterais faire avec vous l'état de la situation.

Vous évoquez de nouveaux engagements. Qu'en est-il? Quelle est l'ampleur du retard actuel? Combien d'agents seront engagés et selon quelle méthode de recrutement?

Par ailleurs, vous avez jugé sévèrement le comportement des citoyens, considérant que les gens s'y prennent trop tard dans l'année, c'est à dire au moment de remplir leur déclaration fiscale, ce qui créerait un embouteillage de l'administration.

Ne pourrait-on pas imaginer l'automaticité de la délivrance du certificat?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – L'essentiel a été expliqué lors de la dernière Commission. Dans le Rapport du Médiateur, ce qui posait problème, c'étaient les primes pour les poêles à bois.

Tous les dossiers au 31 décembre ont été payés. Les personnes disposent de trois mois pour introduire la facture. Certains ont déposé le dossier après le 31 mars, ce qui a posé problème.

Pourquoi ai-je engagé du personnel? On devait me trouver huit personnes et il en manque actuellement cinq. Après un an et demi, il n'a pas été possible de trouver ces personnes. C'est la raison pour laquelle j'ai annoncé le recrutement de six intérimaires.

J'ai eu l'occasion de rendre hommage à l'administration de l'énergie, qui abat un boulot exceptionnel. Je relève également que, contrairement à ce qu'a pu affirmer le Médiateur, tous les dossiers sont identifiables.

Le recrutement vise donc à suppléer à l'absence de contractuels que l'on attendait du SELOR.

M. Willy Borsus (MR). – Je prends acte du fait qu'il n'y a plus de retard.

Je ne vois dès lors pas la raison d'un engagement.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Parce que le cadre n'est pas complet.

M. Willy Borsus (MR). – Je vous rappelle votre engagement de privilégier l'emploi statutaire à l'emploi contractuel. Où en sommes-nous aujourd'hui ?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Ça tourne.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LA COMPOSITION DES COMMISSIONS DE SÉLECTION»

M. Willy Borsus (MR). – En vertu du Code de la fonction publique, vous avez été consulté concernant l'établissement de la composition de la ou des commission(s) de sélection du SELOR chargée(s) de la présélection des mandataires.

Pouvez-vous m'indiquer suivant quelles modalités et à quelle date vous avez été consulté ?

Quelles sont les commissions de sélection plus particulièrement liées aux administrations ou OIP dont vous avez la responsabilité fonctionnelle ?

Comment avez-vous validé la composition de cette /ces commission(s) ? Avez-vous mené des consultations externes à ce propos ? De quelles informations disposiez-vous pour apprécier la pertinence de la proposition du SELOR, notamment au regard des conditions fixées par le Code dans son article 344 §2, 3°et 4° ?

Quelle est la composition des commissions de sélection liées plus spécialement à vos compétences (effectifs et suppléants) ?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Il règne au sein du Gouvernement un certain taylorisme.

M. le Ministre Courard a eu l'occasion de répondre à votre question, et je n'ai rien à ajouter.

M. Willy Borsus (MR). – Cela n'empêche pas que vous ayez un regard nuancé sur la question.

Je vous rappelle par ailleurs que le Ministre de la Fonction publique a refusé de me communiquer la composition des commissions de sélection.

Je vous interroge dès lors sur cette question. Je trouve que le cdH est particulièrement silencieux à ce sujet.

QUESTION ORALE DE MME DETHIER-NEUMANN À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LE PROJET DE GOLF RÉSIDENTIEL AUX LACS DE L'EAU D'HEURE»

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Votre Collègue, Monsieur Benoît Lutgen, et vous-même avez récemment fait la promotion de la troisième phase du développement touristique des lacs de l'Eau d'Heure.

Celle-ci consiste en l'aménagement d'un golf de neuf trous, la construction d'un club-house, de plus ou moins 140 habitations de haut *standing* et d'une résidence hôtelière.

Or, les parcelles concernées par le projet de village de golf se situent en zone agricole paysagère comprenant un liseré pour la zone de golf. S'agissant d'une superficie de quelque 120 hectares, l'urbanisation de ces

parcelles devrait faire l'objet d'une modification de plan de secteur et se conformer aux articles 42 et suivants du CWATUPe.

Force est de constater que tel n'est pas le chemin qu'emprunte ce dossier, puisque la Commune de Froidchapelle s'est inscrite dans une démarche d'un plan communal d'aménagement dérogatoire.

Cette démarche ne peut que surprendre, dans la mesure où aucune des conditions requises pour l'utilisation de cette procédure n'est réunie.

Tout d'abord, la décision du Conseil communal de Froidchapelle indique, sans autre motivation, que le PCA sera dérogatoire au plan de secteur, qu'il y dérogera principalement en ce qui concerne une prescription du plan de secteur.

Ensuite, il est difficilement concevable que l'urbanisation de plus d'une centaine d'hectares ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan de secteur. En réponse à des questions qui vous ont été posées dans cette enceinte, vous avez vous-même précisé que le plan communal d'aménagement étant un plan local, la dérogation ne peut comporter d'option d'échelle régionale ou sous-régionale.

De même, il est permis de s'interroger sur les besoins sociaux, économiques, patrimoniaux ou environnementaux qui n'existaient pas au moment de l'adoption définitive du plan de secteur auxquels répondrait la dérogation. Pour vous paraphraser, « il doit être démontré que l'affectation à laquelle il est dérogé est définitivement dépassée ou ne peut plus être mise en œuvre ou encore que les superficies qui restent couvertes par cette affectation, dans la commune ou les communes concernées, sont suffisantes pour répondre, à terme, aux besoins ».

La dernière condition est qu'il doit être démontré que l'affectation nouvelle répond aux possibilités d'aménagement existantes de fait. La perspective étant de consolider le projet de l'ADEPS. Or, dans l'optique du projet de village de golf, l'ADEPS serait empêché de consolider et d'étendre ces projets. A nouveau, l'on ne voit pas en quoi cette condition est remplie.

Monsieur le Ministre partage-t-il cette appréciation du projet de PCAD ?

Par ailleurs, vous avez vous-même rappelé que, outre les conditions de l'article 48 du Code, les prescriptions des articles 1er et 46 doivent trouver à s'appliquer, de même que les principes généraux d'aménagement tels qu'exprimés dans le SDER, en particulier les options qui visent à structurer les villes et les villages.

À ce sujet, qu'en est-il des compensations requises en vertu de l'article 46 du Code ? M. le Ministre peut-il les préciser ?

Par ailleurs, confirmez-vous votre volonté de modifier le CWATUPe pour inscrire un périmètre de remembrement touristique ? Quand arrêterez-vous de modifier le Code ? Ne serait-il pas préférable d'agir via la révision du plan de secteur plutôt que d'agir au nom d'intérêts ponctuels ?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je ne sais pas d'où vous tenez vos informations, mais je ne m'y suis pas rendu dans le cadre de la troisième phase, mais de la seconde phase.

Il est vrai que la troisième phase a été évoquée. À cette occasion, j'ai appris qu'une délibération était intervenue. Je n'ai toutefois pas reçu le Bourgmestre de Froidchapelle. Il m'est dès lors impossible d'apporter plus de détails à cette réponse.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse qui permet de lever des doutes. Je ne peux que l'inviter à réfléchir aux remarques que je viens de lui soumettre.

- *M. Edmund Stoffels, Secrétaire, reprend place au fauteuil présidentiel à 21 heures 40 minutes.*

QUESTION ORALE DE M. JAMAR À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LE CADASTRE DU LOGEMENT SOCIAL»

M. Hervé Jamar (MR). – Le contrat de gestion de la SWL prévoit – enfin – l'élaboration d'un cadastre actualisé du parc locatif social endéans un délai de 24 mois à dater de l'entrée en vigueur du Contrat de gestion.

L'échéance se rapproche à grand pas, je souhaitais faire le point sur son état d'avancement.

Ce cadastre est, à mon sens, indispensable pour assurer une bonne gestion du parc locatif public.

Nombre de SLSP ne savent même pas le nombre de chambres existant réellement dans certains logements de leur parc (suite au remembrement, aux travaux effectués par des locataires n'ayant pas prévenu la SLSP ou par incompétence tout simplement). Comment dès lors pourrait-elle les attribuer comme il se doit ?

Sans cadastre, impossible de mettre sur pieds les indispensables programme d'entretien quotidien du parc qui font tant défaut ! Les investissements consentis dans le PEI ou dans la création de nouveaux logements sont voués à se dégrader comme par le passé…

Ce cadastre devrait être votre priorité absolue.

Pourriez-vous m'indiquer sur quoi portera ce cadastre ? S'agit-il d'un cadastre « physique » : dimension, nombre exact de chambres, sanitaire… ? État précis du logement et travaux nécessaires à court, moyen et long terme ?

S'agit-il également d'en estimer la valeur ?

Qu'en est-il de l'évaluation de leur performance énergétique ?

Depuis l'entrée en vigueur du contrat de gestion de la SWL, pouvez-vous m'indiquer combien de logements ont déjà été recensés dans le cadre du cadastre ? Dans combien de SLSP ?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Voici 15 jours, vous m'indiquiez que «la» priorité était le PEI ; voici un mois, vous avez dit que c'était la réussite de l'ancrage communal, etc.

Cela démontre que la SWL est actuellement confrontée à un grand nombre de dossiers prioritaires.

Le contrat de gestion prévoit que la Société Wallonne réalisera ce «cadastre» avec la participation des sociétés de logement de service public.

Le dossier a été présenté aux représentants des sociétés de logement en septembre 2007. Il ressort que le secteur est favorable à la mise en œuvre d'un outil de gestion par le cadastre qui lui permettra d'abandonner ses outils de gestion actuels.

L'objectif est de mettre à disposition des sociétés de logement de service public, de la Société wallonne du Logement et de l'autorité régionale un outil de gestion immobilière à partir d'un relevé du parc appelé «cadastre du parc» tant du point de vue des abords, de la sécurité, que de l'amiante, etc.

La réalisation de cet outil de gestion immobilière par le cadastre est une entreprise ambitieuse qui mobilisera un travail important à effectuer par une/des équipes multidisciplinaire(s) et spécialisée(s).

Les performances à atteindre seront les suivantes :

- le relevé exhaustif des éléments de construction et de parachèvement établi sur la base de la nomenclature du cahier des charges technique de la Société Wallonne du Logement (CCT SWL) ;
- la mise à disposition d'un logiciel de gestion des données et des informations, convivial et compatible avec les bases de données existantes, en vue d'une mise à jour des données ainsi que de la récupération et la consolidation des informations existantes au sein des différentes sociétés de logement de service public ;
- la codification unique pour le secteur des champs de la base de données.

L'établissement de cet «outil de gestion immobilière par le cadastre du logement social en Wallonie»

comporte un «Système d'entretien préventif des logements sociaux» fiable, à caractère prévisionnel en Région wallonne.

Outre la morphologie des logements, l'«outil de gestion immobilière par le cadastre du logement social» et son logiciel d'exploitation devront inclure au minimum:

- un module «inventaire amiante»;
- un module «incendie»;
- un module «sécurité des abords et des bâtiments».

Il s'agit de bien davantage qu'un simple état des lieux.

Le logiciel cadastre comportera:

- un module de système d'entretien préventif;
- un module de «gestion immobilière des travaux» qui consiste en la maintenance des logements ainsi qu'en la gestion des contrats de location et de vente d'immeubles. Cette interface permet une mise à jour des données d'évaluations financières ou d'interventions sur le parc de logements;
- un module d'interface avec le logiciel «suivi technicofinancier de la Société wallonne du logement» en vue d'exploiter les données issues des travaux et/ou d'une programmation des travaux;
- un module «certificat énergétique, PEB» et la mise à jour des données;
- les documents photographiques et graphiques (comme les plans ou les schémas techniques) avec récupération des données entre le repérage graphique des éléments de construction et les champs introduits dans la base de données.

L'outil devra permettre une planification des travaux, le calcul des prix unitaires nécessaires à la budgétisation des travaux à court, moyen et long termes.

Les impacts de la politique de vente de logements doivent être intégrés dans la gestion immobilière et le traitement des données, notamment dans des immeubles à appartements via la possibilité de métrer les postes communs à l'immeuble.

Les impacts de la politique locative doivent être intégrés dans la gestion immobilière et le traitement des données, notamment en ce qui concerne le maintien en état locatif suite à l'état des lieux.

Ces impacts sont essentiels pour la planification et l'évaluation des travaux.

La Société wallonne du Logement poursuit l'établissement de cet outil ainsi que la sensibilisation des sociétés de logements à établir un cadastre.

La SWL entreprend d'établir un relevé des expériences similaires concluantes dans les pays européens en y incluant le coût.

Il s'agit en outre d'acquérir ou d'obtenir la licence pour l'utilisation du logiciel *ad hoc* performant. La SWL se charge d'assurer la formation adéquate des personnes travaillant au sein des SLSP à l'utilisation de ce logiciel.

Le relevé exhaustif des données à traiter interviendra par la suite, au travers de la visite des logements et de l'encodage des informations.

Les relevés sont une étape cruciale pour l'efficience de l'outil de «gestion immobilière par le cadastre». Ils peuvent se révéler d'une certaine complexité, notamment par exemple en ce qui concerne l'inventaire amiante qui nécessite parfois des investigations par carottage, des analyses en laboratoire, la définition du type de dangerosité, etc.

Ce travail de relevé des informations au travers de la visite des 103.000 logements, leur analyse et l'accompagnement constitueront la part majeure de l'investissement à consentir pour la réalisation du cadastre.

M. Hervé Jamar (MR). – Je vous sais plein de bon sens. Comme moi, vous pensez certainement que l'on ne fait pas de nouvelles acquisitions sans entretenir ce que l'on a déjà.

Pour le reste, je vais analyser en profondeur la réponse écrite que vous me remettrez.

- M. Hervé Jamar, Président, reprend place au fauteuil présidentiel à 21 heures 50 minutes.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LES GUIDES ÉNERGÉTIQUES»

M. Edmund Stoffels (PS). – J'ai lu dans la presse un article qui a suscité mon intérêt. Il était question de 12 conseillers à Sambreville qui donnent conseils et informations en matière d'énergie dans les immeubles sociaux.

En effet, nombreux sont ceux, qui ne savent pas encore comment se servir intelligemment de la régulation du chauffage et qui laissent tourner «à plein régime même la nuit.»

Je parie même que nombreux sont les logements, où la régulation ne fonctionne pas correctement et devrait être remplacée par un nouveau système efficace.

Le bain au lieu de la douche, l'eau chaude qui coule pendant qu'on se brosse les dents, le vieux frigo qu'on ne remplace pas, les fenêtres entrouvertes à longueur de journée… nombreuses sont les mauvaises habitudes ou pratiques qui doivent être corrigées.

L'expérience de Sambreville mérite d'être soulignée. En effet, nous avons dans nos logements sociaux bon nombre de familles en difficulté sociale ou fragilisées. Toute aide, à commencer par celles qui modifient les habitudes des ménages concernés, qui visent à mieux maîtriser la consommation et la facture énergétique mérite d'être généralisée — notamment lorsque le ménage ne dispose que de peu de moyens.

Vous avez compris: l'idée m'est très sympathique. Elle permet d'économiser entre 30 et 50% de l'énergie et de réduire la facture sans que cela ne coûte un euro d'investissement. C'est de l'éducation, de la sensibilisation aux petits moyens qui aident les gens qui, de toute façon, n'ont pas les moyens de s'offrir une installation solaire thermique ou photovoltaïque.

Monsieur le Ministre, je souhaite qu'à côté des grands experts en technologies de production d'énergie, vous investissez aussi dans la formation de guides sociaux en énergie. En agissant de la sorte, vous rempliriez une partie du contrat concernant l'accompagnement social des locataires sociaux. En formant les assistantes sociales des CPAS à cette question, vous contribueriez à lutter contre le renchérissement du coût de vie tout en faisant du bien pour l'environnement.

Monsieur le Ministre, je suis convaincu qu'aucun écrit ni aucune publicité ne pourra remplacer le contact humain entre le guide social en énergie et le consommateur. C'est en tout cas l'expérience que j'ai pu faire comme fondateur d'une asbl de protection du consommateur. L'information passe mieux d'homme à homme et moins bien de support écrit à homme. Profitons de ce constat et mettons sur pied un réseau de guides.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – L'accompagnement du consommateur, et particulièrement du consommateur précarisé, a toujours fait partie des priorités.

Plusieurs actions ont été et sont toujours en cours.

En ce qui concerne les guichets de l'énergie, depuis 1985, les guichets sont les interlocuteurs privilégiés des clients résidentiels. Conscient que le public plus fragilisé ou ne disposant pas des moyens d'investir ne franchissait pas d'initiative les portes des guichets, les consultants ont rapidement pris contact avec les services sociaux des communes et des CPAS et ont ainsi pu entrer en contact et suivre le public cible.

En outre, la mission technique qu'ils assurent dans le cadre de l'opération MEBAR leur permet également de donner sur place les conseils pour une utilisation plus rationnelle de l'énergie.

Dans le cadre du *Phasing out* Objectif 1 Hainaut, la SWL avait lancé le projet «Habiter malin, charges en moins» dont les objectifs étaient triples:

- restaurer ou construire des logements sociaux pilotes utilisant les techniques de l'architecture bioclimatique et les énergies renouvelables en vue d'améliorer l'efficacité énergétique de ces logements;
- sensibiliser les locataires à l'usage particulier de ces logements et globalement à la consommation des énergies;

- sensibiliser les acteurs du bâti (architectes, entreprises du bâtiment et artisans) à cette nouvelle approche économique et énergétique de la rénovation et de la construction.

Dans le cadre de ce projet, cinq facilitateurs UDE ont été désignés et se sont concentrés essentiellement sur les aspects sensibilisation et suivi des locataires; des fiches thématiques ont été réalisées et transmises aux intéressés.

En ce qui concerne la guidance sociale énergétique, l'Arrêté du 27 novembre 2003 relatif à la Guidance sociale énergétique offre la faculté aux CPAS de financer des Plans de guidance sociale énergétique au bénéfice de ménages en difficulté.

Pour aider les CPAS, la Région organise chaque année un module de formations à destination du personnel des centres publics d'aide sociale assurant la guidance sociale énergétique.

La guidance sociale énergétique est un ensemble d'actions qui visent à aider une population fragilisée à faire des économies d'énergie (sans diminuer le confort) et ce faisant de réduire leur facture énergétique. Le but n'est pas de transformer les CPAS en spécialistes de l'énergie, mais de profiter des contacts privilégiés que ceux-ci entretiennent avec une population fragilisée pour leur prodiguer conseils et informations de base, à leur portée et au moment opportun, susceptibles de diminuer leur consommation d'énergie et ce faisant de réduire leur facture énergétique.

Depuis 2004, quelque 170 CPAS se sont inscrits dans cette opération.

En 2008, tenant compte de l'expérience acquise depuis 2004 et de l'évaluation des 140 rapports finaux déjà remis lors de la clôture des plans 2004-2006 et 2005-2007, un cahier des charges a été élaboré afin de mieux encadrer les actions pouvant être financées dans le cadre du présent appel à projets.

Le cahier des charges demandait aux CPAS de respecter les dispositions suivantes dans leur projet:

- public cible: les actions menées dans le cadre des plans de guidance sociale énergétique sont destinées exclusivement à un public adulte, bénéficiaire ou non du CPAS
- mettre en œuvre des actions obligatoires:
    - le premier volet des actions à mener dans le cadre des plans GSE consiste à organiser des séances d'information et de sensibilisation à destination du public-cible (actions collectives);
    - le second volet porte sur un suivi plus individualisé d'un certains nombres de ménages précarisés (le CPAS restant libre de quantifier lors du dépôt de son projet de plan le nombre estimé de ménages potentiellement concerné par cette mesure).
- prévoir des actions facultatives pouvant être mises en œuvre en complément des actions obligatoires: remise de kits énergétiques, …

L'analyse des 108 projets déposés par les CPAS est en cours et en voie de finalisation.

Il est dommage que les CPAS n'aient pas été plus actifs et que nous n'ayons pas reçu plus de réponses. Nous envisageons la mise en place d'une clé locale de l'énergie qui serait en fait un équivalent pour l'énergie des CCATM.

M. Edmund Stoffels (PS). – Je souhaite que vos propos à l'égard des CPAS ne soient pas perçus comme une critique de ces derniers. Il leur est en effet difficile de se lancer dans tous les débats à la fois.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Il semble que, pour une fois, ce soit moi qui fasse preuve d'impatience. Vous avez tout à fait raison.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LA FACTURATION DES DROITS D'ÉMISSION DE CO_2»

M. Edmund Stoffels (PS). – Selon le calcul effectué par la Comission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG), les producteurs d'énergie Electrabel et la SPE ont facturé pendant des années des contributions à la

production de CO exagérées. Entre 2005 et 2007, un minimum de 1.217 milliards d'euros aurait été facturé en trop aux entreprises belges. Electrabel aurait dû rembourser aux entreprises belges un montant de 6,88 euros par mégawatt consommé.

Si Electrabel justifie ses factures par les normes européennes en matière de CO, cela n'est pas fondé puisque tous les gouvernement européens ont octroyé des droits gratuits d'émissions.

Ce qui est également scandaleux, c'est qu'Electrabel aurait facturé son électricité à ses clients de façon totalement différente, non seulement selon qu'il s'agissait de ménages privés, de PME ou de grandes entreprises, mais aussi au sein même des secteurs. Un client n'est donc pas un autre.

Electrabel se justifie en disant que les prix sont libres et qu'il y a suffisamment de concurrence entre les producteurs. Quel propos inaproprié, dans la bouche d'un quasi-monopoliste?

Les entreprises réclament des mesures politiques visant à court-circuiter ces pratiques arbitraires. Comme bon nombre d'entreprises, Electrabel aurait reçu des droits d'émissions à titre gratuit, mais les aurait tout de même facturés aux clients.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous confirmer les analyses de la CREG? Quel est l'ordre de grandeur de ce phénomène? Quels sont les secteurs les plus concernés? Est-ce que le consommateur privé est également concerné? Ne faut-il pas demander aux intercommunales de mieux contrôler leur partenaire et fournisseur? N'a-t-on pas fait confiance de façon trop aveugle? Comment réparer le mal? Comment le corriger?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Il s'agit d'une compétence totalement fédérale.

J'ai lu comme vous qu'une étude confidentielle avait été réalisée par la CREG. Elle a été publiée dans la presse avant même qu'elle soit débattue au sein des groupes Travail CO du Conseil général de la CREG. Cette étude est d'une approche très théorique et la CREG elle-même reconnaît les limites de son approche puisque selon elle, il n'est pas possible de déterminer avec exactitude l'impact du prix des quotas sur le prix de l'électricité.

Je rappelle que pour le marché de détail, le coût du carbone n'a pas été transféré dans le prix de vente. En ce qui concerne le marché de gros, c'est-à-dire les industriels, la CREG estime les profit d'aubaine découlant de l'octroi gratuit de quota CO pour la production d'électricité pour un montant cumulé d'1,2 millard d'euros, sur la période 2005-2007.

Du reste, toujours selon la CREG, les profits d'aubaine créés par la location de quota de CO ne sont pas un phénomène belgo-belge puisqu'il aurait également été observé en Espagne et au Royaume Uni.

Electrabel conteste formellement les accusations de la CREG et considère comme inacceptable l'action de dénigrement et de désinformation dont elle fait l'objet.

Je pense que le Ministre fédéral de l'énergie a pris le dossier en main et il a invité, cette semaine, les producteurs d'électricité à un dialogue au sujet de ce dossier. Je ne manquerai pas d'interroger le Ministre et de vous faire part de ses réponses.

M. Edmund Stoffels (PS). – Je prends note de votre réponse et je me réjouis du fait qu'il va prendre contact avec le Ministre fédéral.

Il me semble que nous devons être particulièrement attentifs à ce dossier qui concerne tout de même 1,2 milliard d'euros, dépensé presque inutilement alors que les plans de rédéploiement économique que nous avons mis en place sous le nom de Plan Marshall mériteraient que l'on essaie de sauvegarder toutes les capacités d'investissement qui pourraient servir à autre chose que d'enrichir un monopoliste. Pour autant que les informations s'avèrent correctes.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Il y a une procédure d'instruction. La CREG elle-même est déjà moins affirmative. Laissons l'instruction avancer. Mais je ne suis pas insensible au dossier. C'est d'ailleurs pour cela que j'ai souhaité rencontrer la direction d'Electrabel.

M. Edmund Stoffels (PS). – Je partage vos derniers propos. Je ne suis pas partisan de conclusions prématurées. Faisons en sorte que la clarté soit amenée dans ce dossier.

M. le Président. – M. Meurens et M. le Ministre Antoine ont procédé à l'échange de leur question et réponse portant sur «la problématique du logement moyen».

Les questions de M. Huygens sur «le projet de construction d'un minaret à Bastogne», de M. Dardenne sur «l'élevage hors sol», de M. Grommes sur «la deuxième Conférence des transports de la Grande Région», de M. Milcamps sur «l'interprétation à donner à l'article 165bis du Code du logement», de M. Wesphael sur «la construction d'un centre commercial à Soumagne», de Mme Barzin sur «la problématique de la prévention incendie dans les bâtiments comportant des logements individuels soumis au permis de location» et de M. Senesael sur «le ticket unique prévu pour l'horizon 2010» sont transformées en questions écrites.

L'ordre du jour est ainsi épuisé.

La séance est levée.

- *La séance est levée à 22 heures 05 minutes.*

LISTE DES INTERVENANTS

M. André Antoine, Ministre

Mme Véronique Bidoul, MR

M. Willy Borsus, Président

Mme Monika Dethier-Neumann, Écolo

M. Hervé Jamar, Président

M. Serge Kubla, MR

M. Michel Lebrun, Président

M. Alain Onkelinx, Président

M. Daniel Senesael, Président

M. Edmund Stoffels, Président

M. Bernard Wesphael, Président

ABRÉVIATIONS COURANTES

ADEPS	Administration de l'Éducation physique et des Sports
AIS	Agence immobilière sociale
asbl	Association sans but lucratif
CCAT	Commission consultative communale de l'Aménagement du Territoire
CCATM	Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité
CCT	Cahier des charges technique
CDT	Cellule du Développement Territorial
CHB	Cerexhe-Heuseux-Beaufays
CIO	Congress of Industrial Organisation
CIR	Code d'impôt sur le revenu
CPAS	Centre public d'Action sociale
CPDT	Commission permanente du Développement territorial
CRAT	Commission régionale pour l'Aménagement du Territoire
CREG	Commission de régularisation de l'Électricité et du Gaz
CWaPE	Commission wallonnne pour l'Énergie
CWATUP	Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine
CWATUPe	Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie
DAR	Décret des autorisations régionales
DGATLP	Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine
FEDER	Fonds européen de Développement régional
FWA	Fédération wallonne de l'Agriculture
GRD	Gestion du Réseau de distribution
GSM	Système global pour Communications mobiles
ISSeP	Institut scientifique de Service public
IWEPS	Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique
MEBAR	Subvention pour les Ménages aux revenus modestes
NIMBY	Not in my backyard ("pas dans mon jardin")
OIP	Organisme d'Intérêt public
OPEP	Organisation des pays exportateurs de pétrole
OSP	Obligation de service public
PCA	Plan communal d'Aménagement
PCAD	Plan communal d'Aménagement et de Développement
PEB	Performance énergétique des Bâtiments
PEI	Programme exceptionnel d'investissement
PIR	Permis d'intérêt régional
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PUM	Plan urbain de mobilité

PV	Procès verbal
RESA	Décret de Relance économique et de Simplification administrative
SAR	Sites à réhabiliter
SDER	Schéma de Développement de l'Espace régional
SELOR	Secrétariat permanent de Recrutement de l'État (Sélectionner — Orienter)
SLSP	Société de logement de Service public
SPE	Société publique d'électricité
SPI	Société provinciale d'industrialisation
SRWT	Société régionale wallonne des Transports
STIB	Société des transports intercommunaux de Bruxelles
SWL	Société wallonne du Logement
TEC	Société de Transport en commun
TGV	Train à grande vitesse
TPE	Très petite entreprise (moins de cinq travailleurs)
UDE	Utilisation durable de l'énergie
UMTS	Système universel de télécommunications mobiles
UTP	Union des Transports publics et ferroviaires
UVC	Union des Villes et Communes
UVCW	Union des Villes et Communes de Wallonie
ZAC	Zone d'aménagement commun
ZAE	Zone d'Activités économiques